

**COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024 et le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune du FONTANIL-CORNILLON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire / Monsieur Jean-Louis BERGER, Madame Brigitte MANGIONE, Monsieur Jean REYNAUD, Madame Magali BAZIA, Monsieur Bernard DURAND, Adjoint / Madame Danielle TASSEL, Monsieur Renaud ANTOINE, Madame Annie LACASSIN, Messieurs Pierre-Yves COMBE, Salvator CALTAGIRONE, Mesdames Nadège CALLEJON, Florence ROUSSIN, Messieurs Vincent CORBASSON, Ludovic DIDIERLAURENT, Madame Laure DESPINEY.

**Procurations :**

Monsieur TURBAN donne pouvoir à Monsieur BERGER  
Madame THEVENET donne pouvoir à Madame BAZIA  
Monsieur KOPP donne pouvoir à Monsieur DURAND  
Madame LAMBERT donne pouvoir à Monsieur DUPONT-FERRIER  
Madame SAELEN donne pouvoir à Madame MANGIONE  
Madame LEPINAY donne pouvoir à Madame DESPINEY

**Absent :**

Monsieur DA SILVA

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
Qui ont pris part aux délibérations : 22

**Date de la convocation :** 18 septembre 2024

**Date d'affichage :** 18 septembre 2024

**Secrétaire de séance :**

Madame Laure DESPINEY

**1/ Approbation du procès-verbal du 2 Juillet 2024**

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2024.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

**2/ Vote des délibérations**

**2.1. Intercommunalité**

**RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA VILLE DE FONTANIL-CORNILLON AU SEIN DE LA SPL ALEC GRANDE REGION GRENOBLOISE – EXERCICE 2023**

**Rapporteur :** Monsieur Bernard DURAND, Adjoint

**Rappel du contexte**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus,
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société,
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

## 1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2023)	63 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 41,6 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP

## 2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

### a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
  - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements),
  - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés :
    - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les

professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.

- Accompagner les collectivités et les entreprises :
  - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA,
  - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc,
  - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM.
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
  - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables,
  - La sensibilisation et mobilisation des habitants,
  - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais,
  - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés,
  - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, quarante-cinq (45) marchés avec d'autres actionnaires (notamment Communes et Département), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2023. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires.

Le détail des activités réalisées en 2023 et regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation figurent dans le rapport de gestion 2023, en annexe à cette délibération.

L'activité est en hausse, en raison :

- d'une augmentation des volumes d'activité et des volumes financiers d'une partie des marchés confiés à la Société par Grenoble-Alpes Métropole. Les plus fortes hausses en volume concernent l'accompagnement des projets de rénovation des logements privés (dans le cadre des dispositifs mur mur maisons individuelles et copropriétés), mais un grand nombre d'activités sont également concernées : Espace Information Energie, Fonds Chaleur, TPE-PME, SPEE communes, Prime Air Bois, Plan Climat Air Energie, IRVE. Cette hausse de l'activité est logique et suit la montée en puissance prévue du SPEE (service public de l'efficacité énergétique) métropolitain. Elle est également dépendante du niveau de sollicitation des usagers bénéficiaires des dispositifs, qui reste à un niveau élevé,
- d'un doublement des contractualisations avec les autres actionnaires : communes, Département de l'Isère, SIVOM du Néron.

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2024 est en hausse, en raison :

- De la poursuite de la montée en puissance des objectifs du SPEE (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété, accompagnement des entreprises, et développement des énergies renouvelables avec le Fonds Chaleur),
- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

L'ALEC a également poursuivi en 2023 :

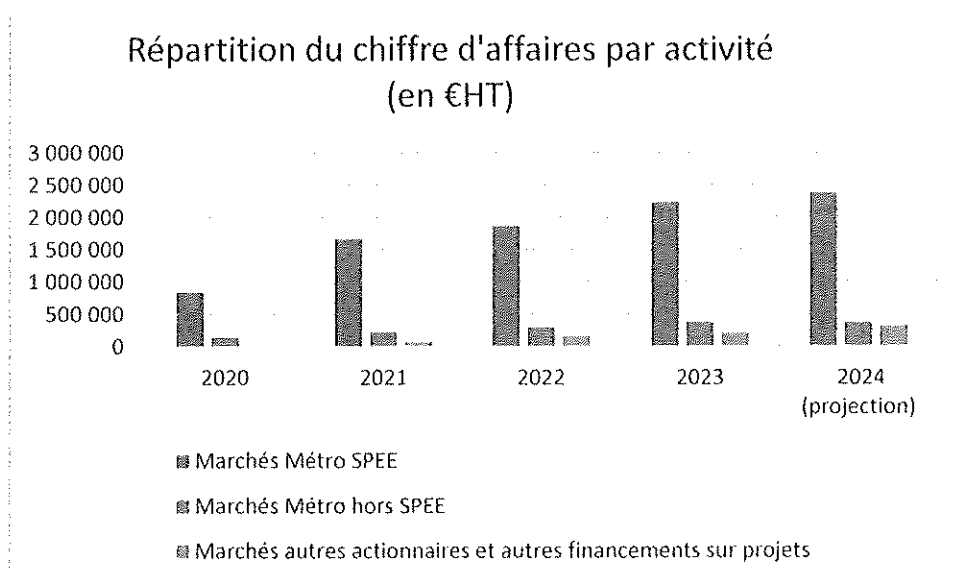
- La mise en visibilité des activités mobilisables par les collectivités actionnaires (catalogue d'offres de services, avec une mise à jour fin 2023 – début 2024),
- Le travail de diversification de ses activités avec une offre « climat » sur deux thématiques : gestion de la ressource en eau, et végétalisation, déminéralisation, création de zones de fraîcheur.

### b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des 4 premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735€
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259€
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401€
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009€
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €	21 721€
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047€
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	874 478€
Endettement financier	0	0	0	0

La situation de la société est saine, avec un résultat à l'équilibre, et une trésorerie en nette amélioration.



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

- Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 3,06 MEHT, en hausse de 9 % par rapport à 2023.

Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE et à la revalorisation des conditions économiques des marchés.

Cette hausse d'activité est particulièrement sensible sur les dispositifs mur/mur copropriétés, Fonds chaleur et TPE/PME.

- Un objectif de doublement des activités et du chiffre d'affaires au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

### **c) Evolutions de l'actionnariat**

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

### **d) Autres modifications statutaires**

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

### **b) Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité**

Au cours de l'exercice, la Ville du Fontanil-Cornillon n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la Ville à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

### **c) Contrôle et gestion des risques**

#### **a) Principaux risques et incertitudes**

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux etc,
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) et la prévision des recettes sur l'exercice.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

#### **b) Contrôle interne**

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Un travail sur la déontologie a été engagé à l'automne 2023, pour sensibiliser les administrateurs et l'équipe aux risques d'atteinte à la probité, et mettre en avant les bonnes pratiques. L'objectif de la Société est d'aboutir courant 2024 à l'adoption d'un code de déontologie, à destination des élus, des salariés, des partenaires et fournisseurs. Pour ce faire des séances de travail sont prévues avec les salariés, et avec les élus (en comité opérationnel). La Société est également associée à la démarche animée par Grenoble-Alpes Métropole, à destination de ses satellites.

La mise en place de ce code complètera les dispositions existantes au sein du règlement intérieur en matière de déontologie, applicables à la Directrice Générale.

Enfin, le déploiement de la nouvelle organisation interne travaillée et mise en place en mars 2022 s'est terminé avec l'embauche en mars, d'une chargée de mission amélioration continue, et en août avec l'arrivée d'une directrice administrative et financière. Cette nouvelle organisation plus complète permettra de travailler sur l'amélioration des process et de renforcer les dispositifs de contrôle interne.

### c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

### d) Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

#### a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%

Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varces	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varces Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

## b) Les dirigeants

### Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée début 2024 par Fabrice HUGELE) Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		25/05/2020

### Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020

Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Bernard DURAND	Bernard DURAND	30/06/2020
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023 Remplacé depuis le 11/12/2023 par Nathalie DENIS-OGIER	Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023 remplacé depuis le 11/12/2023 par Nathalie DENIS-OGIER	29/06/2020    11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ	Christian MAETZ	25/06/2020
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcès	David RICHARD	David RICHARD	30/10/2020
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER	Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER	25/01/2023  19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA	Julie DE BREZA	20/07/2020
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD	Lionel COIFFARD	15/07/2020
SMMAG	Antony MOREAU	Antony MOREAU	31/05/2021
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

### Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :



- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

#### **c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux**

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à :

- 9 600 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 56 728 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2023.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2023.

#### **d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue**

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2023 :

- Le 13 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (participation : 65,3% des actionnaires représentant 92% des parts sociales),
- Le 22 février, le 2 mai, le 4 octobre et le 11 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 65%, 63% et 72%),
- Le 23 février, le 4 mai, le 5 octobre et le 12 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 67%, 80% et 87%)

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
  - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
  - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
  - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
  - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 25 janvier, 4 avril, 14 septembre et 23 novembre 2023 (taux de participation des actionnaires respectivement de 100%, 71%, 71% et 86%).

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.  
La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie en 2023.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).  
Le comité partenarial ne s'est pas réuni en 2023.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.  
Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 5 janvier 2023.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** des éléments transmis par le représentant de la collectivité à la SPL ALEC.

**SPL ALEC**  
**Société Anonyme au capital de 600 000 euros**  
**Siège social : 14 Avenue Benoît Frachon**  
**38400 ST MARTIN D HERES**  
**882 826 704 RCS GRENOBLE**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 18 JUIN 2024**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la SPL ALEC (la « Société ») durant son quatrième exercice social clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

**I – RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

**Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice**

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, quarante-cinq (45) marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2023. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires.

Le tableau ci-après indique l'état de réalisation des différentes activités.

## Pôle habitat individuel

Au sein du pôle habitat individuel, le Service Info Énergie de l'Isère apporte un premier niveau d'information au public (conseils en économies d'énergie par exemple) et aiguille vers un accompagnement renforcé sur les différents dispositifs métropolitains.

### Marché Métro EIE - Volet Conseil

Montant budget prévisionnel 2023 : 564 263 € HT

Activités	Actions				Commentaires	
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu % avc		
CONSEIL au siège		Particuliers	4508	/	Malgré une baisse de la demande entrante sur le deuxième trimestre, un résultat global cohérent avec les objectifs du marché.  Une qualité de service excellente, avec des délais de rappels et de prise de RDV de quelques jours seulement.	
		Copropriétés	280	/		
		Pros de la rénovation	484	/		
		<b>TOTAL</b>	<b>5272</b>	<b>5000</b>		<b>105,4%</b>
Permanences extérieures			39	40	98%	
Prêts de matériel			44	50	88%	Beaucoup de prêts sur la première moitié d'année => en retrait sur le 2 semestre
Mobilisation des pros			58,5	50	117%	Une très belle dynamique : contacts nombreux, multiplication des actions de sensibilisation/information auprès des professionnels, une reconnaissance de ces acteurs pour ce service qui leur est dédié.  Travail sur la feuille de route 2024 déjà engagé en lien avec l'Ageden (activité mutualisée), GAM et le CD38
Mutualisation / Benchmark			6,5	10	65%	

## Marché Métro MurMur Maisons individuelles

Montant budget prévisionnel 2023 : 816 187 € HT

Activités	Avancement global			Actions			Commentaires
	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avt			
Accompagnement	Maisons individuelles - Etape 1	530	645	82%			
	Maisons individuelles - Etape 2	270	488	55%			
	Maisons individuelles - Etape 2'	50	40	125%			
	Lotissements - Etape 1	4	4	100%			
	Lotissements - Etape 2	2	2	100%			
	Dossiers	200	250	80%			
Instruction technique des dossiers de demande d'aide	Coordination avec la Métro	45,2	39	116%			
	Développements du dispositif	89,7	77	116%			
	Partenariats avec les entreprises labellisées Mur Mur	60,4	39	155%			
	Développements d'outils	42	50	84%			
	Partenariats	8,5	7	121%			
	Communication	13,2	21	63%			
Pilotage & Actions transversales (temps passé)							

## Marché Métro Prime Air Bois

Montant budget prévisionnel 2023 : 98 040 € HT

Activités	Actions				Commentaires	
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu		% avc
Animation générale du dispositif		COPIL / COTECH / pilotage	26	26	100%	Début 2023, une réorganisation en interne ALEC en matière de suivi et réalisation de l'activité => un fonctionnement plus sécurisé et plus robuste (outils améliorés)
Sensibilisation du grand public			32	32	100%	
Sensibilisation des professionnels			19	19	100%	
Instruction technique des dossiers PAB		Instruction dossiers	406	600	68%	Un nombre de dossiers qui reste significativement en deca des objectifs métropolitains (tendance confirmée).

## Commandes directes

Communes	Actions	Temps prévisionnels en j (avancement)
Département de l'Isère	Instruction aides à l'isolation	3,5 (terminé)
Grenoble-Alpes Métropole	Appui dispositif Aide solaire Thermique	11,3 (terminé)
Eybens	Formation porte à porte PAB	3 (terminé)
Fontaine	Formation porte à porte PAB	2 (terminé)
Meylan	Permanences Grand Public	5 (terminé)
Poisat	Réunion d'information PAB	0,5 (terminé)
Varces	Formation porte à porte PAB	3 (terminé)

## Pôle habitat collectif

Le pôle habitat collectif accompagne les copropriétés vers la rénovation énergétique, et l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Il sensibilise, forme, valorise les retours d'expérience.

### Marché Métro MurMur Copropriétés

Montant budget prévisionnel 2023 : 455 340 €HT

Activités	Avancement global			Actions		Commentaires
	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avct		
Accompagnement	Acc préalable	182	180	101%		Comme en 2022, une très forte demande sur les premières étapes d'accompagnement ALEC, avec un nombre de pré-inscriptions qui reste élevé (tendance confirmée sur l'ensemble de l'année).  Des actions d'information mutualisées entre copropriétés en début de parcours qui permettent d'alléger de la charge de travail
	Phase Etude ALEC	124	60	207%		
	Phase Audit	9	9	100%		
	Phase CCTP	45	20	225%		
	Phase acc à la carte	1	15	7%		
Phase Suivi post-travaux	17	20	85%			
Formation et autonomisation des CS	Formation Rénocopro	2	2	100%		2 formations Rénocopro complètes. Toujours des très bons retours.  Une formation sur l'EVAPDC réalisée au 1er semestre. Une formation Ventilation réalisée en novembre.
	Formations spécifiques	2	2	100%		Projet de formation Photovoltaïque pour 2024
Actions à destination des acteurs pro	Mobilisation exploitants					Un travail de prospection important fait auprès des MOE pour élargir "l'offre Mur Mur" en la matière.
	Mobilisation des syndicats et MOE					Nombreuses rencontres avec les agences de syndicats (très bons "retours") Plus globalement, un suivi de suivi des partenaires qui porte ses fruits (qualité relationnelle, respect du cadre Mur Mur,...)
Actions de suivis et de retours d'expérience	Observatoire des consos de chauffage					Observatoire des coûts de travaux et des consommations de chauffage mis à jour.
	Observatoire des coûts de travaux					Coûts de travaux : Synthèse présentée à la FFB38 en novembre 2023 Consos de chauffage : Synthèse présentée en interne ALEC fin décembre 2023.
	Enquêtes auprès des occupants					
Actions au service de la Métropole	Reporting, CoTech, valorisation...					Reporting SARE+ ELENA Echange sur les problématiques des petites copropriétés. Intervention en master class Science Po.
Conception et adaptation des outils	CoachCopro + outils internes					CoachCopro : travail en cours sur l'architecture (déploiement 2024)

## Marché Métro IRVE Copropriétés

Montant budget prévisionnel 2023 : 63 750 € HT

Activités	Actions				Commentaires	
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu		% d'act
Accompagnement niveau 1		Nb d'accompagnement	40	55	73%	Premier niveau d'information (téléphone ou mail essentiellement). Demande en baisse les derniers mois. Fort impact des actions de communication Métro (à renforcer)
Accompagnement niveau 2		Phase Etude ALEC	40	48	56%	Le nombre d'inscriptions est très dépendant de la communication.  Nombre d'accompagnements en deça des objectifs.
		Phase consultation et W	8	15	27%	
		Post-travaux	0	4	0	
Actions transversales		Actions d'information/communication à destination des copropriétés et professionnels, développement d'outils.				Des actions de communication relancées en fin de 1er trimestre pour faire connaître le dispositif d'accompagnement notamment auprès des communes et des syndicats.  Lien maintenu avec les professionnels.



**Marché Métro Habitat PLH**  
 Montant budget prévisionnel 2023 : 12 500 € HT

Activités	Avancement global			Actions		Commentaires
	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% cvrt		
1. Redressement des copropriétés fragilisées						Sollicitations plus significatives qu'en 2022. Appui ALEC plus pertinent grâce à une meilleure définition des attentes.
2. Rénovation de l'habitat des centres anciens dégradés						Appui ponctuel à la Métro - Clarification des attentes sur la sensibilisation des professionnels
3. Contribution à l'élaboration du prochain PLH						Participation à diverses instances/réunions avec d'autres "partenaires Habitat" de la Métro. Sous consommation du temps prévisionnel
4. Dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc social						Une session d'instruction en juin. Des échanges sur le dernier trimestre pour anticiper 2024.
5. Production neuve de logements sociaux						Sollicitations ponctuelles sur septembre-octobre uniquement (majorations de loyers) Sous consommation du temps prévisionnel

**Commandes directes communes**

Communes	Actions	Temps prévisionnels en j (avancement)
Grenoble Alpes Métropole	Appui organisation fête 10 ans Mur Mur	11 (terminé)
Grenoble	Mobilisation des copropriétés de la ZAC Flaubert	11,5j sur 2022-2023 (terminé)
Grenoble	Animation phase exploitation bâtiments ZAC Flaubert	20 j sur 2022-2023 (terminé)

## Pôle collectivités et entreprises

Bilan énergétique du patrimoine des communes, accompagnement à la rénovation énergétique d'un bâtiment, campagnes de mesures, études d'opportunités d'installations d'énergies renouvelables... Ce pôle accompagne les collectivités et les entreprises dans la transition énergétique de leur patrimoine (bâtiments, éclairage et véhicules).

Activités	Avancement global			Actions			Commentaires
	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% cvct			
Accompagnement pack CEP	Données collectées Réunions service Présentation élus	30 27 23	30 30 30	100% 90% 77%			Bilans présentés dans la plupart des communes. Décalage de certains rendus au 1er trimestre 2024, au cas par cas, en concertation avec la commune, pour privilégier l'intervention de l'ALEC sur des accompagnements de projets (multiplicité des sollicitations urgentes).  Nouveautés : des "bilans de saison de chauffe" réalisés pour certaines communes (présentés au printemps), pour vérifier l'efficacité du pilotage du chauffage.
Accompagnement pack "accompagnement à la carte"	Accompagnement de projets						Des accompagnements dans toutes les communes en accompagnement (temps prévisionnel dépassé), avec un effort particulier pour s'assurer que des projets soient proposés y compris aux communes peu proactives (notamment grâce aux bilans saisons de chauffe, aux CSPE, études PV...)
Actions collectives communes	Réunion Genepy  Actions collectives	3 1	3 1	100% 100%			Avancement satisfaisant: 3 réunions Genepy en février (flexibilité électrique), septembre (Rénovation Gymnases), novembre (Préparer sa saison de chauffe/sobriété saison 2)  Action collective : optimisation des chaufferies (checklist) 6 newsletters pros et collectivités envoyées
Plateforme CEE	Nombre dépôts	4	3	133%			Un 4e dépôt ajouté en octobre pour répondre aux besoins des communes

## Marché Métro Fonds chaleur

Montant budget prévisionnel 2023 :

66 799 € HT

Réévalué à (budget final :

74 240 € HT

Activités	Avancement global				Actions			Commentaires
	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avt	Quoi ?	Réalisé	Prévu	
Accompagnement au développement des projets de chaleur renouvelable	Nvx projets potentiels identifiés	32	10	320%				Volume d'accompagnements plus important que prévu, marché réhaussé en conséquence. Activité soutenue, une proportion de "petits" projets plus importante que les années précédentes.  Temps initialement sous-dimensionné par rapport à la demande : commande complémentaire Métro pour couvrir l'activité de fin d'année.  Un bilan globalement positif car les projets se concrétisent.
	Etudes d'opportunité	23	11	209%				
	Fiche descript ADEME	10	10	100%				
	Visa de fin de Chantier	13	10	130%				
Animation de la filière professionnelle et promotion du dispositif	Visites/conférences	2	2	100%				
	Article ou mailing	3	10	30%				
Appui de coordination auprès de Grenoble-Alpes Métropole	Cotech-commissions, rapports et suivi	7	8	88%				

## Marché Métro TPE PME

Montant budget prévisionnel 2023 :

69 800 € HT

Activités	Avancement global				Actions			Commentaires
	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avt	Quoi ?	Réalisé	Prévu	
Accompagnement TPE PME	Production de conseils personnalisés (notes, rapports)	32	34	94%				Au total, 149 conseils fournis (téléphone + mail + rapport avec/sans visites)  => des sollicitations en légère baisse / 2022 (contexte économique + absence référent marché Métro (DTE) + liens distendus avec Direction du développement économique (départs agents)). -> résolu fin 2023 / début 2024, avec un redémarrage de l'activité
	Production d'avis éligibilité aux aides financières métropolitaine	10						

## Commandes directes

Communes	Actions	Temps prévisionnels en j (avancement)
Département de l'Isère	Appui technique patrimoine	12,5 (finaleme nt pas sollicité)
Département de l'Isère	Appui technique patrimoine (PV)	6 (terminé)
Grenoble Alpes Métropole	Appui technique patrimoine (PV)	5 (terminé)
Grenoble Alpes Métropole	Appui technique patrimoine (CEE)	5 (terminé)
SIVOM du Néron	Appui technique patrimoine	5 (terminé)
Grenoble	Appui technique patrimoine	10 (terminé)
Saint Egrève	Appui technique patrimoine	3 (terminé)
Saint Egrève	Appui technique patrimoine	4 (terminé)
Saint Egrève	Appui technique patrimoine	6 (terminé)
Saint Egrève	Appui technique patrimoine	1 (terminé)
Saint Egrève	Appui technique patrimoine	3 (terminé)
Saint Egrève	Appui technique patrimoine	8,5 (terminé)
Saint Martin d'Hères	Appui technique patrimoine	7 (en cours, 3) reportés en 2024
Seyssins	Appui technique patrimoine	5 (terminé)
Seyssins	Appui technique patrimoine	1,5 (terminé)
La Tronche	Appui technique patrimoine	4 (terminé)
Vaulnaveys le Bas	Appui technique patrimoine	6 (terminé)
Veurey	Appui technique patrimoine	5 (terminé)

## Pôle climat

Le pôle climat accompagne le pilotage et l'animation du Plan Climat Air Energie de Grenoble-Alpes Métropole sur trois volets : suivi, animation et accompagnement des communes, mobilisation des acteurs relais et contribution à l'observatoire du PCAEM.

### Marché Métro Plan Climat

Montant budget prévisionnel 2023 : 217 500 € HT

Activités	Avancement global			Actions		Commentaires
	Quoi ?	Réalisé (h)	Prévu (h)	% avct		
Coordination du marché	Coordination générale	52	47	111%		Travail sur la feuille de route annuelle 2023 Points de coordination marché bi-mensuels Réunion bilan à mi-année / Réunion bilan de fin d'année Travail préparatoire de la feuille de route 2024
Animation tous partenaires	Pilotage et Animations (Forum)	84	78	108%		Participation à la préparation du Forum des partenaires du PCAEM : -ciblage des invitations, identifications des sujets REX communes pertinents, temps de coordination bi-mensuels à partir de l'automne, administration du formulaire d'inscriptions au Forum -préparation avec les communes des interventions arbitrées par GAM (REX sobriété énergétique et EP, REX restauration collective durable, table ronde mobilisation des citoyens), et participation à l'animation de ces temps -participation au forum des 3 conseillers communes
Site web et newsletters		405	445	91%		Alimentation régulier en contenu du site web Ajout rubrique REX partenaires (1 à 2 nouveaux articles par mois) Fréquentation du site en hausse (+175 % / 2021) Chantier d'ouverture du site à d'autres publics initié (=> acteurs relais) : benchmark, modification architecture, MAJ édito.....
Accompagnement des communes	Accompagnement avant et après signature - Animations ateliers et GT - Conception et MAJ d'outils	1616	1498	108%		34 communes "mobilisées" dans la démarche PCAEM. 6 nouveaux plans d'actions construits + 1 en cours - 25 communes en suivi (appui mise en oeuvre plan d'actions + suivi indicateurs) Animation du réseau : 1 groupe de travail sur l'utilisation de l'outil de suivi (2 réunions) - 2 Ateliers Climat réalisés sur les Achats Durables (04/07) et Ecomobilité scolaire (28/09) Travail d'amélioration continue sur outil de quantification / suivi MAJ catalogue actions PCAEM (intégration propositions Convention Citoyenne Climat) - Rédaction d'un guide des aides financières

<p>Mobilisation acteurs relais et habitants</p>		<p>Animation- Formation - Production d'outils et ressources</p>	<p>Veille sur les outils d'animation : une dizaine d'outils évalués</p> <p>Participation au site et au guide de la transition papier de Capitale verte. Appui GAM sur guide aides financières Air Energie Climat pour les entreprises.</p> <p>Recensement des outils et formations à destination des acteurs relais, et travail sur un catalogue d'outils à destination des acteurs relais</p> <p>Appui GAM / réflexion d'une stratégie de mobilisation des acteurs relais du territoire</p> <p>Travail sur une proposition de parcours de formation pour les acteurs du sport</p> <p>Animation du réseau issu de l'AMI Conversations carbone, Participation à la formation des candidats de l'AMI INVBC, 3 sessions réalisées (1er atelier réalisé par l'ALEC), appui à l'organisation et évaluation.</p> <p>Plusieurs animations de terrain réalisées : balade urbaine, escape box, et atelier INVBC.</p> <p>Formation de l'équipe à l'animation de la fresque des nouveaux récits</p> <p>Création d'un nouveau format d'animation en cours</p>
<p>Observatoire du PCAEM</p>		<p>Collecte-Analyse - Présentation</p>	<p>Travail de collecte des données 2021. Analyse et échanges Atmo-GAM. Approfondissement méthodologique sur le comptage des ENR géothermie et PV autoconsommé.</p> <p>Présentation du bilan 2021 au Forum du 05/12 + présentation technique interne GAM</p>
		<p>537</p> <p>523</p> <p>103%</p>	<p>185</p> <p>195</p> <p>95%</p>

### Commandes directes communes

Communes	Actions	Temps prévisionnels en j (avancement)
Saint Martin d'Hères	Etude qualitative réaménagement cour d'école	1,5 (terminé)
Saint Egrève	Etude qualitative réaménagement cour d'école	2 (terminé)

## Pôle animation et communication

Ce pôle transversal pilote les missions axées sur la sensibilisation au sein des différents marchés, et facilite la communication opérationnelle.

### Marché Métro - Communication EIE

Montant budget prévisionnel 2023 : 27 013 € HT

Activités	Actions				Commentaires	
	Avancement global	Quoi ?	Realisé	Prévu		% avc
Newsletters EIE (PIE)			10	10	100%	Appui à la communication des événements et des dispositifs dans les supports existants : sites, newsletter La Pie, presse, réseaux sociaux...
Outillage communes						Outillage des communes (envoi d'articles, ressources, documents, ...) pour démultiplier la communication Grand Public : sujets énergie, confort d'été, agenda...
Contribution stratégie de communication dispositifs Métro						Contribution à la définition d'une stratégie de communication Métro-ALEC plus lisible : refonte graphique du logo de l'EIE, améliorations du site internet de l'EIE, réflexion sur les outils et les canaux de communication
Relations médias						

### Marchés Métro - PIA Villeneuve

Montant budget prévisionnel 2023 : 23 468 € HT

Activités	Actions				Commentaires	
	Avancement global	Quoi ?	Realisé	Prévu		% avc
Marché Phase Expérimentation (2022-2023)						<p>Action terminée</p> <p>1. porte à porte hivernal de recueil des remontées locataires et de conseils personnalisés. 2 ateliers collectifs de sensibilisation en 2023 (économies d'électricité + Confort d'été).</p> <p>Un atelier de fabrication de protections solaires en juin.</p> <p>Un travail d'évaluation partagé avec la Métro</p> <p>De probables suites au projet en 2024 et années suivantes</p>



## Actions intégrées aux autres marchés Métro (cf autres pôles)

Activités	Avancement global			Actions			Commentaires
	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avt			
Marché EIE - Animations formations	Stands Soirées thermo Ateliers Ready/Appart Energie Formation relais						Poursuite des formats créés en 2022 (Animations Chauffage et Rénovation), création d'une animation confort d'été. Une vingtaine d'animations sur 2023
Marché EIE - Métroénergies	Pilotage Newsletters Challenges	1 5	4 4	25% 125%			5 challenges (Chauffage ?), Eau, Confort d'été, Electricité) réalisés : participation variable mais globalement satisfaisante.
Marché EIE - Défi des Ecoles	Défi 2022-2023						12 écoles inscrites sur l'édition terminée au premier trimestre. 15 écoles inscrites sur l'édition 2023/2024 => 30 classes - 700 élèves. Possible évolution du format en 2024 : édition 2024/2025
Marché Eco conso - Formations/animation réseau/ateliers	Formation acteurs relais	4	5	80%			Difficultés à remplir les formations : recherche de nouvelles cibles et de nouveaux formats dans le cadre du marché, prolongé jusqu'en 2024 et modifié avec plus de jours d'appui technique, et moins de formations. Incertitudes sur la suite de l'activité
Marché Prime Air Bois - Actions de sensibilisation "grand public"	kits/réunions bonnes pratiques/prêt de capteurs	6	8	75,0%			Baisse du nombre de réunions planifiées au premier semestre car mobilisation forte sur l'instruction => 6 seulement réalisées sur l'année
Marché MurMur MI - Animations	Visites Apéros Mur Mur Réunions CE entreprises	2 1 3	3 2	67% 50%			Toujours un fort intérêt pour les visites de site. Test du format Apéro post réno : expression de retours très contrastés (test à poursuivre). Animations dans grandes entreprises pour recruter vers le dispositif dans un contexte de baisse de l'activité d'accompagnement
Marché MurMur MI - Communication	Newsletters	2	2	100%			
Marché MurMur Copropriétés - Animation et communication	Newsletters Ateliers témoignages	2 4	2 4	100% 100%			Ateliers témoignages : comme à l'accoutumée, une bonne participation et retours positifs. => Format qui plaît.
Marché SPEE Communes - Communication - Animation	Rencontres Energie Newsletters pros	2 6	2 7	100% 86%			Rencontre énergie de juin : Photovoltaïque Bonne participation : environ 100 participants Rencontre énergie Octobre : Végétalisation 40 participants
Marché Plan Climat - Sensibilisation	Animations, participations événements	3					Plusieurs animations de terrain réalisées (Balade urbaine, Escape Box, Atelier INVBC) - Création d'un nouveau format d'animation en cours



## Commandes directes communes

Communes	Actions	Temps prévisionnels en J (avancement)
Grenoble Alpes Métropole	Atelier Inventons nos vies Bas Carbone	0,5 (terminé)
Echirolles	Formation Sobriété énergétique Utilisateurs équipements publics	14 (terminé)
Echirolles	Atelier Energie à domicile	0,7 (terminé)
Echirolles	2 ateliers Eco-consommation	1 (terminé)
Grenoble	Animation Escape Box	1,5 (terminé)
Grenoble	Formation Sobriété énergétique Agents entretien et périscolaires - 1er semestre	6 (terminé)
Grenoble	Formation Sobriété énergétique Agents entretien et périscolaires - 2e semestre	6 (terminé)
La Tronche	Formation Sobriété énergétique Utilisateurs équipements publics	4 (terminé)
Saint Egrève	Formation Sobriété énergétique Utilisateurs équipements publics	19 (terminé)
Saint Egrève	Animation Escape Box	1,5 (terminé)
Saint Paul de Varces	Atelier énergie à domicile	0,7 (terminé)
Saint Martin d'Hères	Soirée thermographie / Prêts de kits	2,5 (terminé)

Synthèse des contractualisations avec les actionnaires et autres financements

Catégorie	Nombre de marchés / d'actions	Budget prévisionnel total annuel prévu (en €HT)	Budget total annuel réalisé (en €HT)	Détails
Contrats passés au titre du SPEE métropolitain	8	2 367 917 €	2 230 784 €	
Contrats passés au titre de l'accompagnement des politiques métropolitaines (hors SPEE)	6	388 567 €	371 769 €	
Contractualisation avec les actionnaires hors Métropole	45	167 000 €	113 377 €	17 actionnaires concernés : Département, 15 communes et le SIVOM
Sous total de contractualisation	59	2 923 484 €	2 715 930 €	
Autres financements	4	75 300 €	78 513 €	Programme BAPAURA, Caisse d'Allocations Familiales, Programme ACTEE Sequoia, ADEME
Autres revenus	/	12 495 €	10 894 €	Refacturation de charges, produits exceptionnels dont quote part d'immobilisation de subvention
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>3 011 279 €</b>	<b>2 805 337 €</b>	

La situation de la Société est saine.

L'activité est en hausse, en raison :

- D'une augmentation des volumes d'activité et des volumes financiers d'une partie des marchés confiés à la Société par Grenoble-Alpes Métropole. Les plus fortes hausses en volume concernent l'accompagnement des projets de rénovation des logements privés (dans le cadre des dispositifs mur mur maisons individuelles et copropriétés), mais un grand nombre d'activités sont également concernées : Espace Information Energie, Fonds Chaleur, TPE-PME, SPEE communes, Prime Air Bois, Plan Climat Air Energie, IRVE. Cette hausse de l'activité est logique et suit la montée en puissance prévue du SPEE (service public de l'efficacité énergétique) métropolitain. Elle est également dépendante du niveau de sollicitation des usagers bénéficiaires des dispositifs, qui reste à un niveau élevé.
- D'un doublement des contractualisations avec les autres actionnaires : communes, Département de l'Isère, SIVOM du Néron.

### Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

La trésorerie courante de la Société s'élève à la somme de 482 047 euros au 31 décembre 2023. Elle est en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent. La situation au 31 décembre 2023 n'est néanmoins qu'une photographie à un instant T et non représentative de la situation courante. La trésorerie varie beaucoup au cours de l'exercice et dépend fortement de la capacité de la Société à réaliser la facturation de façon régulière, et également des délais de règlement des clients-actionnaires.

L'endettement de la Société s'élève à 410 075 euros au 31 décembre 2023. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales), et d'avoirs à émettre relatifs à des écarts de facturation clients. La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice considéré.

### Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux etc.

- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) et la prévision des recettes sur l'exercice.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

## Points marquants de l'exercice

- Au niveau de l'environnement externe :

Une nouvelle organisation nationale du service public de rénovation de l'habitat se met progressivement en place, avec une année de préparation et de préfiguration en 2023, pour une mise en œuvre en 2024. Celle-ci va induire des évolutions dans les missions de l'Espace Conseil France Rénov (localement : Espace Information Energie), un nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités, pouvant impacter l'activité de la Société.

Une refonte des aides financières à la rénovation a été annoncée pour début 2024, ainsi que la mise en place d'un nouveau parcours d'accompagnement obligatoire pour les ménages, qui devient payant.

L'ensemble de ces éléments, annoncés mais avec un cadre d'application peu clair et peu précis, a entraîné une inquiétude des usagers et un ralentissement de l'engagement des projets de travaux fin 2023. Cette évolution a également demandé beaucoup d'échanges et beaucoup de temps (de veille notamment) pour l'équipe de la Société.

- Au niveau de l'environnement interne :

Plusieurs absences imprévues et retards de recrutements ont impacté les services ressources humaines, administratif et finances en 2023. Les actions de sécurisation et d'amélioration progressive du fonctionnement n'ont pas toutes pu être menées comme prévu.

Par ailleurs, nous vous rappelons :

- (i). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 23 février 2023, il a été validé la diversification de l'activité de la SPL ALEC pour la mise en œuvre d'une offre « climat », sur les thématiques de la gestion des ressources en eau, et la végétalisation, déminéralisation, création d'ombre et de zones de fraîcheur.
- (ii). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 4 mai 2023, le règlement intérieur de la Société a été mis à jour.
- (iii). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 5 octobre 2023, les modalités de révision des prix pour les marchés courant au-delà de 2025 ont été fixées.
- (iv). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 12 décembre 2023, un plan d'action pour la sécurisation de la relation entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) a été adopté.

## Fonctionnement des instances et contrôle analogue

Nous vous informons que les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2023 :

- Le 13 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
  - Le 25 janvier, le 4 avril, le 14 septembre et le 23 novembre pour le Comité opérationnel
  - Le 22 février, le 2 mai, le 4 octobre et le 11 décembre pour l'Assemblée Spéciale
  - Le 23 février, le 4 mai, le 5 octobre et le 12 décembre pour le Conseil d'Administration
  - Le 5 janvier pour le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC).
- Le Comité consultatif partenarial et la Commission d'appel d'offres n'ont pas eu l'occasion de se réunir sur l'exercice 2023.

Nous vous informons également qu'en accord avec la feuille de route stratégique de la Société, des rencontres politiques ont été proposées aux collectivités actionnaires, le plus souvent sous forme de rendez-vous collectifs, afin d'échanger sur le fonctionnement, les activités de la Société et les besoins des actionnaires. Ces rencontres, qui ont démarré fin 2021, se sont poursuivies en 2022 et 2023, et ont permis de rencontrer 30 communes au total.

Le modèle de rapport transmis aux représentants pour leur permettre de répondre à leur obligation de présentation auprès de leur assemblée délibérante (article L 1524-5 du CGCT) a été adapté et complété pour tenir compte des éléments de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

Il a été transmis à l'ensemble des collectivités actionnaires, avec un support au format PowerPoint permettant de faciliter sa présentation dans les instances des collectivités et de faire de la pédagogie sur les activités et le fonctionnement de la Société.

#### Déontologie

Un travail sur la déontologie a été engagé à l'automne 2023, pour sensibiliser les administrateurs et l'équipe aux risques d'atteinte à la probité, et mettre en avant les bonnes pratiques.

L'objectif de la Société est d'aboutir courant 2024 à l'adoption d'un code de déontologie, à destination des élus, des salariés, des partenaires et fournisseurs. Pour ce faire des séances de travail sont prévues avec les salariés, et avec les élus (en comité opérationnel). La Société est également associée à la démarche animée par Grenoble-Alpes Métropole, à destination de ses satellites.

#### Fonctionnement interne

Une nouvelle organisation interne a été travaillée et mise en place en mars 2022, afin de contribuer à la sécurisation du fonctionnement de la Société, en :

- Renforçant les moyens administratifs,
- Partageant les responsabilités avec la mise en place d'encadrement intermédiaire,
- Travaillant sur la qualité, les process, dans une logique d'amélioration continue,
- Permettant d'anticiper de nouvelles hausses d'activité.

L'année 2023 a permis de finaliser le déploiement de cette nouvelle organisation interne, qui s'est concrétisé avec l'embauche en mars, d'une chargée de mission amélioration continue, et en août avec l'arrivée d'une directrice administrative et financière.

#### Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La Métropole a souhaité confier un nouveau marché à la Société, pour la réalisation du parcours d'accompagnement obligatoire des ménages pour l'obtention des aides « Ma Prime Rénov rénovation d'ampleur ». Ce marché, prévu dans le budget voté avec un montant de recettes prévisionnelles de 95 000 euros, implique de facturer les ménages bénéficiaires et nécessite de mettre en place un système « d'abandon de recettes » par Grenoble-Alpes Métropole. Sa complexité administrative entraîne un décalage de plusieurs mois dans la mise en œuvre de l'activité et induit donc un risque de sous réalisation de l'activité, alors même que les ressources humaines ont été prévues.

Un turn-over supérieur aux années précédentes est constaté sur le premier trimestre 2024, impliquant plusieurs recrutements concentrés sur une courte période. En cas de difficulté à pourvoir les postes, le fonctionnement de la Société pourrait être impacté.

Il n'a pas été relevé d'autre évènement notable survenu depuis la clôture de l'exercice et ayant un impact sur le fonctionnement ou l'activité de la Société.

### Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous précisons que la Société n'a pas engagé de dépenses de recherche et de développement au cours de l'exercice considéré.

### Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 3,06 M€HT, en hausse de 9 % par rapport à 2023.

Ces perspectives s'expliquent par :

- des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE et à la revalorisation des conditions économiques des marchés. Cette hausse d'activité est particulièrement sensible sur les dispositifs mur/mur copropriétés, Fonds chaleur et TPE/PME.
- Un objectif de doublement des activités et du chiffre d'affaires au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

### PRISES DE PARTICIPATION OU PRISE DE CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle par la Société au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

### SUCCESSALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous précisons que la Société ne dispose pas de succursale.

### PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

A la connaissance de la Société, à la date de clôture de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, est égale à zéro.

## INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2023 et la ventilation de ce montant par tranche de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats/au chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice et ce, dans le tableau suivant :

	Article D. 441 I. – 1° : Factures Fournisseurs <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I. – 2° : Factures clients <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>										
Nombre de factures concernées					7					4
Montant total hors taxes des factures concernées	39 464	446		292	40 201	37 061	9 465			46 526
Pourcentage du montant total des achats hors taxes de l'exercice	1,46%	0,02%		0,01%	1,49%					
Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice						1,36%	0,35%			1,71%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>										
Nombre de factures exclu des										
Montant total des factures exclues										
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels :  Ou  <input type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours					<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours à la date de facture  Ou  <input type="checkbox"/> Délais légaux :				

## **INFORMATION SUR LES PRÊTS INTERENTREPRISES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a conclu, au cours de l'exercice considéré, aucun prêt visé par ces dispositions légales.

## **RÉSULTATS - AFFECTATION**

### **Examen des comptes et résultats**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 720 735 euros.

Le montant intégrant les autres produits d'exploitation s'élève à 2 799 259 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 720 922 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 6 369 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 9 600 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 5 182 euros.

L'effectif salarié moyen est de 0 étant précisé que la Société bénéficie de mise à disposition de personnel par l'intermédiaire :

- Du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) : 63 salariés représentant 41,6 ETP (au 31/12/2023)
- De Grenoble-Alpes Métropole : 1 agent représentant 0,9 ETP

Ces dépenses sont comptabilisées en « autres achats et charges externes »

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 32 931 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 5 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 775 009 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 24 250 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, en l'absence de résultat financier, il s'établit également à 24 250 euros.

La Société présente un résultat exceptionnel de 3 856 euros.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 6 385 euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par un bénéfice de 21 721 euros.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 538 684 euros.



### Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 21 721 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	21 721 euros
A la réserve légale	1 086 euros
Solde	----- 20 635 euros

En totalité au compte "Report à nouveau" créditeur qui s'élèverait ainsi à 162 116 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 874 478 euros.

### Distributions antérieures de dividendes

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

### **TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS**

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution.

### **II - RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE**

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur la gouvernance de la Société contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

### **MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a opté en date du 20 février 2020 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, nous vous rappelons que Madame Marie FILHOL assume sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et ce, pour une durée indéterminée.

## **INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

### **Liste des mandats et fonctions**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions - y compris salariés - exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### **Madame Marie FILHOL :**

- Directrice Générale de la Société
- Directrice au sein du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat, mise à disposition de la Société

#### **Monsieur Florent CHOLAT, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'EP SCOT
- Représentant de la Métropole (représentant du SMMAG depuis le 17 novembre 2022) au sein de la SCIC Alpes Autopartage
- Représentant de la Métropole au sein du SMMAG
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- Représentant au conseil de surveillance de la SCIC Digital Grenoble au titre de la Métropole
- Représentant de la commune de Champagnier au sein du CA du SIRLYSAG (syndicat intercommunal)
- Représentant de la commune de Champagnier au sein de l'AG des petites actionnaires de la SPL Eaux de Grenoble Alpes
- Représentant de la commune de Champagnier au sein de l'AG de la SPL Vercors Restauration
- Représentant de la commune de Champagnier au sein de l'AG des petites actionnaires de la SPL Inovaction
- Représentant de la commune de Champagnier au sein de l'AG de la SEM
- Représentant au titre de l'EP SCOT à la Commission Local de l'Eau (CLE) Drac Romanche

#### **Madame Amandine DEMORE, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein du Comité partenarial de la participation
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- Maire d'Echirolles
- Conseillère métropolitaine
- Conseillère départementale
- Suppléante au SMMAG
- Membre du CA de M TAG (désignation Métropole)
- Suppléante au SITPI (désignation Ville)

#### **Monsieur Dominique ESCARON, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administrateur de la Société
- Président FIDAM sas
- Administrateur et associé unique de CODAM sas et OUTILNEXT sas
- Président d'ID'Sappey (association)
- Administrateur de GAP2 (SIBA) Business Angel de Grenoble
- Maire du Sappey en Chartreuse
- Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse

- Conseiller communautaire de Grenoble Alpes Métropole
- Administrateur de l'Agence Grenoble Alpes (EPIC)
- Administrateur de l'AGEDEN (association)
- Délégué de la Métropole au TE38, SCOT, SMMAG
- Délégué du SMMAG AU CERAME
- Conseiller délégué du SMMAG
- Administrateur de la SPL M'TAG
- Administrateur de la SEM Energisère
- Co-Gérant de la SCI de la BelleVille
- Co-Gérant de la SCM 3D
- Vice-président de l'association des maires des stations de montagne de l'Isère (association)
- Expert près la Cour Administrative d'Appel de LYON
- Expert près la Cour Administrative d'Appel de LYON

**Madame Christine GARNIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administratrice de la Société
- Membre du conseil d'administration de la SPL Isère Aménagement
- Membre du conseil d'administration de la SEM GEG (jusqu'au 07/07/2023)
- Membre du conseil de surveillance de GreenAlp (jusqu'au 07/07/2023)
- Représentante de GEG à l'AG de GreenAlp (jusqu'au 07/07/2023)
- Représentante de GEG à l'AG de GEG Sources d'Energie (GEG SE) (jusqu'au 07/07/2023)

**Monsieur Michel GAUTHIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administrateur de la Société
- Maire de la commune de Miribel-Lanchâtre
- Représentant de la Métropole au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Drac/Romanche
- Représentant de la Métropole au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de Chaleur
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

**Madame Joëlle HOURS, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administrateur de la Société
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL INOVATION
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère.
- Administratrice Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS- Conseil d'administration
- Conseillère local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan
- Administratrice Conseil Départemental de l'Isère - Conseil d'administration
- Représentante départementale des Personnes Handicapées de l'Isère (MDPHI)
- Administratrice Etablissement public « Le Charmeyran » – Conseil d'administration
- Administratrice Etablissement public « Le Chemin » – Conseil d'administration
- Suppléante Etablissement public de coopération culturelle Art en Isère Dauphiné Alpes
- Représentante du comité de gestion de la bourse du travail
- Représentante SPL « Isère aménagement »
- Représentante Préfecture de l'Isère –CLI et de surveillance de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Tronche (ATHANOR)
- Représentante Préfecture de l'Isère – Commission de suivi de site (CSS) Domène SOBEGAL
- Administratrice collège privé « Rondeau Monfleury Europe » à Corenc ; collège privé « Don Bosco » à Gières ; collège public « Jules Flandrin » à Corenc ; collège public « La Moulinière » à Domène ; collège public « Les Buclos » à Meylan ; collège public « Lionel Terray » à Meylan.
- Suppléante du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse
- Représentante du comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise – SMMAG
- Administratrice de l'association Hexagone Art et Sciences – Conseil d'administration
- Agence d'urbanisme de la Région grenobloise (AURG) – Conseil d'administration

**Monsieur Lionel PICOLLET, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Énergie Isère
- Administrateur au CA de GEG,
- Administrateur au Conseil de Surveillance de Greenterre.

**Madame Dominique SCHEIBLIN, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administratrice et Présidente de la Société
- Administratrice et Présidente de l'association Maison pour l'Emploi et les Entreprises (Eybens/StE)
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Énergie Isère
- Administratrice et Présidente du GEIEC (Groupement Employeur Isère Energie Climat)

**Monsieur Guy SOTO, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
- Représentant de la Métropole au sein de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI)
- Représentant de la Métropole au sein de la SEM Gaz Electricité de Grenoble (GEG)
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Énergie Isère

**Monsieur Philippe DELCAMBRE, représentant la COMMUNE DE SAINT EGREVE**

- Administrateur de la Société
- Adjoint au Maire de Saint Egrève
- représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eaux de Grenoble
- membre du bureau syndical du Parc National Régional de Chartreuse
- représentant de Gemapi,
- représentant de CLI ILL

**Monsieur Gilbert BONNET, représentant la COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

- Administrateur de la Société
- Conseiller municipal à la mairie de Pont de Claix

**Monsieur Vincent FRISTOT, représentant la COMMUNE DE GRENOBLE**

- Administrateur de la Société
- Président et administrateur du conseil d'administration, SEM Gaz et Electricité de Grenoble, représentant la Ville de Grenoble
- Président et membre du conseil de surveillance SAS GreenAlp
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble : SEM CCIAG Compagnie de Chauffage
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble : SEM Innovia
- Membre du bureau, comité syndical, représentant Grenoble Alpes Métropole : EP SCOT
- Administrateur, représentant Gaz et Electricité de Grenoble : FNCCR, Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies
- Administrateur, représentant la SEM GEG : Fédération des EPL Entreprises publiques locales
- Associé de la SCIA CohéresAnse

**Monsieur Christophe BRESSON, représentant la COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HERES**

- Administrateur de la Société
- Administrateur du GEIEC
- Représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Eaux de Grenoble-Alpes

**Monsieur Vincent CHRQUI, représentant le DEPARTEMENT DE L'ISERE**

- Administrateur de la Société, désigné titulaire par l'Assemblée Départementale
- Maire de Bourgoin Jallieu
- Vice-président au Conseil Département en charge de la transition écologique
- Vice-Président (délégué aux Mobilités) à la CAPI (Communauté Agglo Porte de l'Isère)
- Administrateur EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre)
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale/Membre du CA de l'AGEDEN
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale/Membre du CA Comité Sud/Membre du CA : ATMO ARA
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale : AURAE
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale, membre du bureau et Comité Syndical TE38
- Représentant TE38 à la CCPE (Commission Consultative Paritaire pour l'Energie de l'Isère)
- Membre titulaire du comité syndical du SMTAML

**Mme Cécile BENECH, représentant la commune de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX au titre de l'Assemblée Spéciale de la Société**

- Administratrice de la Société, représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration
- Salariée de l'Etablissement Public du SCoT de la grande région de Grenoble (chargée de mission)
- Conseillère municipale déléguée à la transition énergétique - Mandat municipal
- Déléguée suppléante pour la commune de Saint Martin le Vinoux au parc régional de Chartreuse
- Membre du CA de l'Ageden pour le collège collectivités
- Représentante de la commune de Saint Martin le Vinoux à la CLI du CEA-ILL

**CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES PAR L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Il appartiendra aux actionnaires d'approuver dans son intégralité, les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**POINT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 2 du Code de commerce, il est rappelé ici les conventions intervenues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Celle(s) intervenue(s) au cours de l'exercice considéré :

- Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026. Motif justifiant de son intérêt : mise à disposition conclue avec Grenoble-Alpes Métropole pour pouvoir continuer à bénéficier des compétences de M. SEGON qui occupe un poste clé au sein de la Société (directeur des opérations), et éviter les mises en disposition en cascade.
- Avenant à la convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023-2025 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C). Motif justifiant de son intérêt : cet avenant permet de réduire le montant du dépôt de garantie pour chaque salarié mis à disposition de la Société par le GEIEC (de 2 mois à 1 mois de salaire)

Celles qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré :

- Bail de sous-location conclu avec l'Association ALEC, et transféré par avenant à l'association AGEDEN, portant sur les locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 juillet 2024. Motif justifiant de son intérêt : bail permettant la poursuite de l'exécution de la convention de sous-location dans les termes techniques, juridiques et financiers définis initialement entre l'association ALEC et la Société.
- Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023. Motif justifiant de son intérêt : mise à disposition conclue avec Grenoble-Alpes Métropole pour pouvoir continuer à bénéficier des compétences de M. SEGON qui occupe un poste clé au sein de la Société (directeur des opérations), et éviter les mises en disposition en cascade.
- Convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023-2025 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C). Motif justifiant de son intérêt : Cette convention permet à la Société de bénéficier de la mise à disposition des salariés du GEIEC, nécessaire pour assurer la conduite de ses activités.

**TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ainsi que et le cas échéant, de l'utilisation faite de cette délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Date de l'Assemblée Générale	Objet de la Délégation	Durée de validité de la délégation	Date d'utilisation de la délégation le cas échéant	Modalités d'utilisation de la délégation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

**Mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes**

Nous vous précisons qu'au cours de ce quatrième exercice social, aucun mandat d'administrateur n'a fait l'objet d'un remplacement.

Nous vous précisons en tant que de besoin, que le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice considéré.

S'agissant du quatrième exercice social, nous vous précisons que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire n'est pas arrivé à expiration.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui seront soumises à votre vote.

Fait à SAINT MARTIN D'HERES  
Le 14 mai 2024

Le Conseil d'Administration

**TABLEAUX FINANCIERS**

TABLEAU FINANCIER	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
<b>I - Situation financière en fin d'exercice :</b>				
a) Capital social	600 000	600 000	600 000	600 000
b) Nombre d'actions émises	1 200	1 200	1 200	1 200
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	/	/	/	/
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>				
a) Chiffre d'affaires hors taxes	987 877	1 913 752	2 210 118	2 720 734
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	134 773	193 485	19 916	57 181
c) Impôt sur les bénéfices	37 374	43 937	199	6 385
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	96 105	141 252	7 676	21 721
e) Résultat distribué	/	/	/	/
f) Participation des salariés	/	/	/	/
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>				
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	81,17	124,62	16,36	48,05
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	80,09	117,71	6,4	18,10
c) Dividende versé à chaque action	/	/	/	/
<b>IV - Ventilation de la nature des actions</b>				
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	/	/	/	/
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	/	/	/	/
c) Par exercice de droits de souscription	/	/	/	/
<b>V - Personnel</b>				
a) Nombre de salariés	0	0	0	0
b) Montant de la masse salariale	8 248	13 045	13 013	9 600
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	4 656	7 640	5 139	5 182





## **SPL ALEC**

RCS Grenoble 882 826 704

14 avenue Benoît Frachon  
38400 ST MARTIN D'HERES

### **Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2023**



Tél. : 04 76 09 50 54  
[www.bdo.fr](http://www.bdo.fr)

Le Pixel - 10 bis avenue des FTPF  
38130 Echirolles

## SPL ALEC

### Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la SPL ALEC,

#### 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SPL ALEC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### 2. Fondement de l'opinion

##### *Référentiel audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **3. Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **4. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

#### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## 6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels


Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Echirolles, le 31 mai 2024  
Signé électroniquement le 31/05/2024 par  
Justine Gairaud



BDO Rhône-Alpes  
Représenté par Justine GAIKAUD  
Commissaire aux comptes

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	15 000	5 000	10 000	15 000	5 000	33.33
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	10 367	5 910	4 457	5 796	1 340	23.12
	Autres immobilisations corporelles	187 092	41 732	145 360	42 337	103 024	243.34
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	200 540		200 540	264 009	63 470	24.04	
<b>Total II</b>	<b>412 998</b>	<b>52 642</b>	<b>360 357</b>	<b>327 142</b>	<b>33 214</b>	<b>10.15</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	500		500	3 579	3 079	86.03
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	487 899		487 899	828 565	340 666	41.12
	Autres créances	131 501		131 501	247 744	116 244	46.92
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	482 047		482 047	196 505	285 542	145.31	
Charges constatées d'avance (3)	76 381		76 381	28 022	48 359	172.58	
<b>Total III</b>	<b>1 178 328</b>		<b>1 178 328</b>	<b>1 304 415</b>	<b>126 087</b>	<b>9.67</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>1 591 326</b>	<b>52 642</b>	<b>1 538 684</b>	<b>1 631 557</b>	<b>92 873</b>	<b>5.69</b>	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

0-

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>	<b>Ecart N / N-1</b>	
		<b>31/12/2023 12</b>	<b>31/12/2022 12</b>	<b>Euros</b>	<b>%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 600 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	600 000	600 000		
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	12 252	11 868	384	3.24
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	91 300	91 300		
	Report à nouveau	141 481	134 189	7 292	5.43
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	<b>21 721</b>	<b>7 676</b>	<b>14 045</b>	<b>182.97</b>
Subventions d'investissement Provisions réglementées	7 724		7 724		
<b>Total I</b>	<b>874 478</b>	<b>845 033</b>	<b>29 445</b>	<b>3.48</b>	
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	<b>Total II</b>				
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>				
<b>DETTES (I)</b>	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		2 730	2 730	100.00
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	1 575		1 575	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
<b>Dettes d'exploitation</b>					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	328 535	293 791	34 744	11.83	
Dettes fiscales et sociales	81 524	126 352	44 828	35.48	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	16	168 515	168 498	99.99	
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)	252 556	195 136	57 420	29.43
	<b>Total IV</b>	<b>664 206</b>	<b>786 524</b>	<b>122 318</b>	<b>15.55</b>
	Ecart de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		<b>1 538 684</b>	<b>1 631 557</b>	<b>92 873</b>	<b>5.69</b>
		(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	664 206	786 524	

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	2 720 735		2 720 735	2 210 118	510 616	23.10
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>2 720 735</b>		<b>2 720 735</b>	<b>2 210 118</b>	<b>510 616</b>	<b>23.10</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			78 513	103 444	24 932	24.10
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				1 700	1 700	100.00
Autres produits			12	598	586	97.98
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>2 799 259</b>	<b>2 315 860</b>	<b>483 399</b>	<b>20.87</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			2 720 922	2 261 085	459 837	20.34
Impôts, taxes et versements assimilés			6 369	16 701	10 333	61.87
Salaires et traitements			9 600	13 013	3 413	26.22
Charges sociales			5 182	5 139	43	0.84
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			32 931	11 961	20 970	175.32
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			5	6	1	15.23
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>2 775 009</b>	<b>2 307 905</b>	<b>467 104</b>	<b>20.24</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>24 250</b>	<b>7 955</b>	<b>16 295</b>	<b>204.84</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

\* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>				
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>				
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>				
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	24 250	7 955	16 295	204.84
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 110		2 110	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 967		3 967	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total VII</b>	6 077		6 077	
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 221	80	2 141	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>Total VIII</b>	2 221	80	2 141	NS
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	3 856	80	3 936	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	6 385	199	6 186	NS
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	2 805 337	2 315 860	489 476	21.14
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	2 783 615	2 308 184	475 431	20.60
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	21 721	7 676	14 045	182.97

\* Proratization de l'écart en fonction du nombre de mois

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées



## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 000		35 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	9 664		1 066
Installations générales agencements aménagements divers	27 306		93 536
Matériel de transport	7 902		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	22 971		41 973
<b>TOTAL</b>	<b>67 844</b>		<b>136 574</b>
Prêts, autres immobilisations financières	264 009		258 823
<b>TOTAL</b>	<b>264 009</b>		<b>258 823</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>346 853</b>		<b>430 397</b>

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	35 000		15 000	15 000
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	364	0	10 367	10 367
Installations générales agencements aménagements divers	2 402	0	118 440	118 440
Matériel de transport			7 902	7 902
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 194	0	60 749	60 749
<b>TOTAL</b>	<b>6 960</b>	<b>0</b>	<b>197 459</b>	<b>197 459</b>
Prêts, autres immobilisations financières	322 292	0	200 540	200 540
<b>TOTAL</b>	<b>322 292</b>	<b>0</b>	<b>200 540</b>	<b>200 540</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>364 252</b>	<b>0</b>	<b>412 998</b>	<b>412 998</b>

### Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice	
Autres immobilisations incorporelles		5 000		5 000	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 868	2 042		5 910	
Installations générales agencements aménagements divers	2 426	11 266		13 692	
Matériel de transport	2 556	1 581		4 137	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	10 861	13 042		23 903	
<b>TOTAL</b>	<b>19 711</b>	<b>27 931</b>		<b>47 642</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 711</b>	<b>32 931</b>		<b>52 642</b>	
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	5 000				
Instal.techniques matériel outillage indus.	2 042				
Instal.générales agenc.aménag.divers	11 266				
Matériel de transport	1 581				
Matériel de bureau informatique mobilier	13 042				
<b>TOTAL</b>	<b>27 931</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32 931</b>				

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### Etat des provisions

#### Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	200 540	0	200 540
Autres créances clients	487 899	487 899	
Personnel et comptes rattachés	130	130	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 191	2 191	
Impôts sur les bénéfices	4 190	4 190	
Taxe sur la valeur ajoutée	80 209	80 209	
Divers état et autres collectivités publiques	44 622	44 622	
Débiteurs divers	159	159	
Charges constatées d'avance	76 381	76 381	
<b>TOTAL</b>	<b>896 320</b>	<b>695 780</b>	<b>200 540</b>

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	1 575	1 575		
Fournisseurs et comptes rattachés	328 535	328 535		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	517	517		
Taxe sur la valeur ajoutée	80 677	80 677		
Autres impôts taxes et assimilés	330	330		
Autres dettes	16	16		
Produits constatés d'avance	252 556	252 556		
<b>TOTAL</b>	<b>664 206</b>	<b>664 206</b>		

### Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	500.0000	1 200			1 200

### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Brevet	Linéaire	3 ans

### Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue selon la méthode de l'avancement. L'appréciation de l'avancement des prestations s'effectue selon le reporting technique des opérationnels en référence aux indicateurs prévus dans la note méthodologique et le cahier des charges de chaque marché.

### Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	121 750
Autres créances	44 622
Total	166 372

Les 44 622€ du poste "autres créances" correspondent à des produits à recevoir qui concernent des subventions.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	253 651
Dettes fiscales et sociales	251
<b>Total</b>	<b>253 901</b>

### Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	76 381
<b>Total</b>	<b>76 381</b>
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	252 556
<b>Total</b>	<b>252 556</b>

Les produits constatés d'avance correspondent aux projets facturés qui n'ont pas encore été entièrement réalisés. Le calcul est basé sur une estimation des temps restant à passer sur chaque projet.

### Subventions d'équipement

La société a bénéficié de subventions qui ont été rapportées au résultat au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes si le contrat d'attribution est signé, que des dépenses ont été engagées mais que les subventions n'ont pas encore été reçues. La quote-part des subventions qui financent des dépenses immobilisées est reprise au résultat au même rythme que l'amortissement desdites dépenses. La partie acquise mais non encore rapportée au résultat est comptabilisée en fonds propres, en subventions d'investissements.

### Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	845 033
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	845 033
<b>Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N</b>	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	845 033
<b>Variation en cours d'exercice</b>	
Variation des primes, reserves, report a nouveau	21 721
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	7 724
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	874 478
<b>VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE</b>	<b>29 445</b>
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
<b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE</b>	<b>29 445</b>

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

#### Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

Il n'y a qu'une seule personne rémunérée directement dans la SPL ALEC. Il s'agit du mandat social de la directrice Mme Filhol.

La société bénéficie d'une mise à disposition du personnel par l'intermédiaire :

- Du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) : 63 salariés représentant 41,6 ETP (au 31/12/2023) suivant une convention de mise à disposition.
- De Grenoble-Alpes Métropole : 1 agent représentant 0,9 ETP

### - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

#### Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- REFACTURATIONS	2 110	7 701
Total	2 110	
Charges exceptionnelles		
- REFACTURATIONS	2 110	6 701
Total	2 110	

Les charges et produits exceptionnelles de refacturations (compte 6701 et 7701) correspondent à des dépenses communes qui sont payées par l'ALEC et refacturées à l'AGEDEN à l'euro l'euro.

## 2.2. Urbanisme

### **ACQUISITION DE DEUX BATIMENTS DENOMMES « MAISON REY » ET « SALLE PLAY BACH »**

**Rapporteur** : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Vu les articles L. 2241-1 et L. 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme » et de « constitution de réserves foncières »

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 3 : « Gérer et optimiser les fonciers disponibles »

Vu la convention d'occupation du 27 novembre 2000 conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune du Fontanil-Cornillon pour la mise à disposition des bâtiments dénommés « Salle Play Bach » et « Maison Rey », situés 17, rue du Rafour sur la commune du Fontanil-Cornillon

Considérant la volonté de la commune de se porter acquéreur desdits bâtiments confirmée par courrier du 29 avril 2024

Vu l'accord trouvé entre les deux collectivités territoriales sur le prix et les modalités de cession

Vu les deux avis du Domaine en date du 17 juillet 2024

En 2000, Grenoble-Alpes Métropole a acquis au prix de 1 570 000 F- soit 239 344,96 € - la parcelle cadastrée section AH n°125, située 17, rue du Rafour sur la commune du Fontanil-Cornillon, en tant que réserve foncière à l'UDMI (Union Départementale des Mutuelles de l'Isère), en vue de la réalisation ultérieure d'un village du livre et de la lecture dans le cadre de l'opération « savoir lire pour tous ».

Sur cette parcelle cadastrée section AH n°125, d'une surface cadastrale de 1508 m<sup>2</sup>, se trouvent deux bâtiments, mis gratuitement à disposition de la Ville par convention d'occupation du 27 novembre 2000 :

- Le bâtiment dénommé « Salle Play Bach » a été construit en 1966 et se composait initialement de deux appartements de 104 et 108 m<sup>2</sup> sur deux niveaux. Actuellement, le rez-de-chaussée est mis à disposition d'associations et est utilisé en tant que salle des fêtes et local de stockage. L'étage est inoccupé et insalubre.
- La « Maison Rey » a été construite en 1945, elle compte une surface de 140 m<sup>2</sup> sur trois niveaux. Actuellement, le rez-de-chaussée est utilisé en tant que local de stockage pour des associations et les étages sont inoccupés.

Suite à la demande de la Ville de se porter acquéreur de ces bâtiments afin de poursuivre les activités organisées sur place par les associations et les habitants, la Métropole et la Ville se sont entendues pour procéder à la vente de ces deux bâtiments au prix de 320 000 €, ventilé comme suit :

- 170 000 € pour la « salle Play Bach »
- 150 000 € pour la « Maison Rey »

Soit un prix total de 320 000 € non assujéti à la TVA compte tenu de la nature des biens à vendre (immeubles anciens achevés depuis plus de cinq ans n'ayant pas fait l'objet de surélévation ou de réhabilitation...). Une clause de retour à meilleure fortune sera insérée dans l'acte de vente avec une validité encadrée de neuf années.

Dans la mesure où la parcelle cadastrée section AH n°125 est également l'assiette d'espaces publics de stationnement, cette emprise ne sera pas cédée et restera propriété de la Métropole. Un découpage parcellaire sera réalisé par un géomètre-expert pour extraire l'assiette des deux bâtiments, qui correspond à la partie hachurée en rouge sur le plan cadastral ci-annexé.

Les frais de géomètre sont à la charge de la Métropole.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune de Fontanil-Cornillon.

Le service du Domaine a validé le montant du prix de vente de la Maison Rey et de la salle Play-Bach dans les deux avis donnés le 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition des deux bâtiments dénommés « salle Play Bach » et « Maison Rey », avec leur terrain d'assiette à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°125, au prix de 320 000 €,

**ACCEPTE** l'intégration à l'acte de vente d'une clause de retour à meilleure fortune avec une validité encadrée de neuf années,

**PREND ACTE** que les frais de géomètre sont à la charge de la Métropole,  
**INDIQUE** que les frais de notaire sont à la charge de la Ville,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette cession.

### **2.3. Travaux**

#### **CARREFOUR RUE DU LANFREY-ROUTE DE LYON : CREATION D'UNE « OREILLE » ET RUE PALLUEL : AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A GRENOBLE ALPES-METROPOLE**

**Rapporteur** : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés,

La Ville du Fontanil-Cornillon a sollicité Grenoble Alpes Métropole pour la réalisation de deux aménagements urbains :

- Rue du Lanfrey, avec la création d'un aménagement de type « oreille » avec l'élargissement du trottoir au carrefour avec la route de Lyon visant à accompagner la mise en sens unique de la rue en valorisant cet espace unique et permettant de limiter la circulation de délestage rue Simone Veil
- Rue du Palluel, avec la création d'un trottoir, dans la continuité des aménagements réalisés au centre village pour valoriser ces espaces publics dans la continuité de la zone piétonne en permettant également la mise en accessibilité de deux locaux commerciaux.

A l'issue des études réalisées par Grenoble Alpes Métropole, les projets ont été validés avec la participation financière de la Ville.

Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant en phase PROJET pour la totalité des travaux de proximité de l'espace public concernant ces deux réaménagements de surfaces (y compris la partie ingénierie) s'élève à **67 244.13 €HT**.

Compte tenu du décompte des enveloppes budgétaires de proximité suivant :

- Enveloppe de proximité 2021-2023 (solde) : 5 537,29 € HT
- Enveloppe de proximité annuelle 2024 : 8 090,83 € HT
- Enveloppe de proximité annuelle 2025 : 8 090,83 € HT

Soit un total de **21 718.95 €HT**.

Le montant total prévisionnel net des travaux déduit des enveloppes de proximité est donc de : 67 244,13€ HT- 21 718.95 €HT= **45 525,18 €HT**

Les travaux y compris l'ingénierie à la charge de la commune sous forme de fonds de concours au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole s'élèvent à 50% du montant prévisionnel net, soit :  
45 525,18 €HT ÷ 2 = **22 762.59 €HT**

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de **22 762.59 €** à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre des aménagements de surface de rue Lanfrey et de rue Palluel,

**PRECISE** que ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net restant à charge,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole.



### Les échanges :

**Monsieur le Maire** indique que les travaux du Lanfrey doivent se terminer d'ici fin novembre.

**Ludovic DIDIERLAURENT** signale que concernant l'aménagement de Palluel, des chutes ont déjà eu lieu sur la partie réalisée et alerte sur la dangerosité.

**Monsieur le Maire** confirme que le souhait de la commune est évidemment de sécuriser l'espace public et que celui-ci est conçu en ce sens pour rendre la rue accessible.

## **2.4. Finances**

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

**Rapporteur** : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Le comptable de la commune vient de nous faire parvenir un état de créances non recouvrées.

Cet état constitué de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite concerne différents tiers pour un total de 108,81 euros.

Après vérification des services, il est proposé d'admettre en non-valeur cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'admission en non-valeur de la somme de 108,81 euros selon l'état transmis par le comptable de la commune.

## **2.5. Bâtiments**

### **CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT ATRIUM**

**Rapporteur** : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER

Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Rapporte que la Ville de Fontanil-Cornillon a mis en place et développe une politique culturelle s'appuyant sur l'aide à la création et la sensibilisation des publics aux démarches artistiques.

L'équipement municipal et culturel ATRIUM, inauguré en 2011 au cœur du centre-village, a vocation à déployer une identité forte à travers la programmation et la diffusion de spectacles et événements culturels, en lien avec les différents acteurs et lieux stratégiques de la commune.

Depuis mai 2013, la gestion de la programmation de la salle est confiée à deux associations, Alpes Concerts et l'ACIDI. La commune souhaite poursuivre ce partenariat à travers cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens de mise à disposition de l'équipement public.

Cette convention a pour but de fixer les modalités pratiques de la mise à disposition.

Vu les projets de convention annexés à la présente,

Déport : Vincent CORBASSON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 21 voix pour,

**APPROUVE** les conventions d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de l'équipement ATRIUM,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les présentes conventions et tous les documents s'y rapportant.

# **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS / MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT « ATRIUM »**

Entre la municipalité et ALPES CONCERTS

Octobre 2024

Commune du Fontanil-Cornillon

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MISE A DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT « ATRIUM »**

Entre la Ville de Fontanil Cornillon, 2 rue Fétola 38120 LE FONTANIL-CORNILLON, représentée par son Maire ou l'Adjoint délégué dûment habilité par délibération du 26 mai 2020  
Ci-après désignée « **La Ville** »

D'une part,

Et

L'association Alpes Concerts, domiciliée 1 rue du Moulin, 38120 LE FONTANIL-CORNILLON et représentée par sa présidente Françoise BASQUE  
Ci-après désignée « **L'Association** »

D'autre part.

### **Préambule**

La Ville de Fontanil-Cornillon a mis en place et développe une politique culturelle globale, accessible à tous. La culture est dans la rue et prospère sous différentes formes pour éveiller les curiosités, susciter l'intérêt et ouvrir au monde.

Sa politique culturelle s'appuie également sur l'aide à la création et à la sensibilisation des publics. C'est dans cette optique que l'Atrium a été construit. Désormais bien implanté dans le centre-village, l'équipement municipal doit développer une identité forte et s'intégrer dans un projet culturel global, en lien avec les différents acteurs et lieux stratégiques de la commune.

Depuis mai 2013, la gestion de la programmation de la salle est confiée à deux associations, Alpes Concerts et l'ACIDI. La commune souhaite poursuivre ce partenariat à travers cette nouvelle convention de mise à disposition de l'équipement public.

Cette convention a pour but de fixer les modalités pratiques de la mise à disposition.

### **Ceci étant exposé, il est convenu que :**

#### **Article 1 - Missions de l'Association**

L'Association a pour mission l'organisation et la gestion de l'Atrium trois semaines par mois. Elle programme la saison culturelle et gère les mises à disposition de l'équipement aux artistes sélectionnés.

L'Association organise toute manifestation culturelle qu'elle juge opportune de mettre en œuvre à l'Atrium, pour autant que celle-ci s'inscrive dans les objectifs de la politique culturelle de la Ville et que la commune en soit informée en amont.

#### **Article 2 – Moyens mis à disposition par la Ville**

### **a. Bâtiment**

La Ville met l'Atrium à disposition de l'Association gratuitement (salle de spectacle et ses annexes – cuisine, loge, hall d'entrée au 1<sup>er</sup> étage, banque d'accueil au RDC) selon le mode de répartition suivant :

- La première semaine du mois (du premier lundi du mois 10 h au lundi suivant 10 h), l'Atrium est mis à disposition d'une autre association.
- Les trois semaines suivantes, à compter du 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois à 10 h, l'Association Alpes Concerts dispose dudit bâtiment communal.

La capacité d'accueil maximum est fixée à 80 places assises dans la salle de concert, 19 places debout sur la mezzanine.

L'entretien, les travaux, les dépenses liées à son utilisation (fluides, assurances...) sont à la charge de la Ville.

La location ou la mise à disposition du bâtiment à d'autres personnes morales ou physiques qui en feraient la demande peuvent être effectuées par la Ville dans la limite de 10 jours par an. La priorité d'utilisation du bâtiment demeurant à l'Association dans le cadre de son programme culturel.

La Ville autorise l'Association ou les artistes s'y produisant à percevoir des recettes pour les manifestations organisées par celle-ci à l'Atrium. En revanche, l'Association n'a pas la possibilité de sous-louer l'Atrium.

### **b. Matériel**

La Ville met à disposition des associations le matériel son, éclairage, ainsi que le mobilier afférent au lieu. Les associations se doivent de maintenir ce matériel en bon état de fonctionnement. Les mises en conformité, contrôles et entretiens de sécurité du matériel liés au bâtiment sont de la responsabilité de la Ville.

La scène de la salle de spectacle ne peut pas être déplacée.

### **c. État des lieux**

Lors de chaque début de période de mise à disposition de l'Atrium, un état des lieux contradictoire est réalisé entre les deux associations entrante et sortante, sous le contrôle de la Ville.

Durant les périodes où l'Association a la gestion de la salle, celle-ci a en charge la responsabilité du bâtiment et de son matériel et organise elle-même des états des lieux avec les prestataires.

### **d. Subventions**

La Ville subventionnera l'Association à concurrence d'une somme qui fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal. L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **e. Communication**

La Ville édite une brochure trimestrielle intégrant le programme culturel de l'Atrium, sur la base des éléments fournis par l'Association au service communication selon un planning établi et une procédure formalisée.

La Ville s'engage à faire paraître toute information transmise par l'Association et relative au programme culturel (agenda, photographies de spectacles...) dans un ou plusieurs de ses supports de communication.

## **Article 3 – Engagements de l'Association**

### **a. Occupation du bâtiment et utilisation du matériel**

L'Atrium ne pourra être occupé avant 8 heures ou après 23 heures, sauf lors d'une manifestation où l'horaire de fermeture est fixé à 1 heure. L'occupation nocturne par l'Association est formellement interdite.

La Ville est assurée pour les locaux prêtés. Il appartient à l'Association de s'assurer pour les dommages liés à l'activité pratiquée. Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise chaque année avant l'entrée dans les lieux.

Des clés seront remises à l'Association à la prise de possession des lieux au cours de laquelle un état des lieux sera réalisé contradictoirement. Une caution de 100 euros par clé sera demandée. Elle sera restituée à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise des clés en état. Elle sera en revanche conservée en cas de perte ou de détérioration.

Conformément à l'article 2, la Ville assure le nettoyage des locaux, à savoir :

- l'entretien régulier des sanitaires (2 fois par semaine) ;
- le lavage des sols, qui devront préalablement être balayés par l'Association (1 fois par semaine).

Les poubelles générées par l'Association devront être déposées par celle-ci dans les conteneurs prévus à cet effet, et après avoir effectué le tri sélectif. Elles ne devront en aucun cas être laissées à l'Atrium.

L'Association devra ranger les tables et les chaises utilisées, ainsi que les projecteurs, après chaque période d'occupation, et avant l'état des lieux contradictoire. Les tables et chaises devront être nettoyées et empilées contre le mur de la salle, afin de permettre le nettoyage des sols.

Le matériel et les locaux mis à disposition doivent être gérés en bon père de famille. En cas de détérioration ou de vol, la Ville facturera à l'Association au coût d'achat le remplacement du matériel.

Du matériel supplémentaire, tel qu'éclairage, sono ou décorations diverses, ne pourra être installé qu'après l'accord de la Ville. Il devra être installé sur les supports existants et adaptés et ne devra engendrer aucune dégradation.

Le matériel propre à chaque association devra être rangé dans les placards mis à disposition, répartis entre les deux parties.

L'accès au bâtiment se fait par la rue du Moulin. L'impasse donnant accès aux locaux techniques et à l'ascenseur est strictement réservée aux personnes à mobilité réduite et aux véhicules de services (livraisons). Le stationnement rue du Moulin est interdit. Les véhicules des associations devront être stationnés dans les parkings à proximité.

S'agissant d'une activité secondaire et occasionnelle, seule est autorisée la consommation de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories. L'Association devra toutefois faire la demande d'autorisation de débit de boissons temporaire au Maire selon le formalisme réglementaire.

## **b. Sécurité**

Pour assurer la sécurité de l'ATRIUM, un système de sécurité a été installé. Il appartient à l'Association de vérifier quotidiennement :

- la fermeture de l'ensemble des portes et fenêtres
- L'extinction des lumières

Une tournée d'inspection par la société de surveillance missionnée par la Ville sera réalisée régulièrement et relèvera tout manquement à cette obligation.

Conformément aux préconisations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, la surveillance de l'établissement pendant la présence du public doit être assurée, tel que défini à l'article MS 46 (article MS 45), par l'Association et son représentant désigné.

Identité de l'utilisateur signataire en charge de la sécurité : Vincent Corbasson

Activités autorisées : organisation de concerts, spectacles, expositions et manifestations culturelles

Effectif maximal autorisé : la capacité d'accueil maximum est fixée à 80 places assises dans la salle de concert, 19 places debout sur la mezzanine.

Périodes et heures d'utilisation : les trois dernières semaines du mois (du second lundi du mois 10 h au premier lundi du mois suivant 10 h), occupation autorisée entre 8 heures et 23 heures, sauf lors d'une manifestation où l'horaire de fermeture est fixé à 1 heure.

Dispositions relatives à la sécurité : des plans d'évacuation, comprenant les consignes de sécurité et moyens de secours, sont affichés à l'ATRIUM. 9 extincteurs sont à disposition.

Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence : 06 61 19 68 36

Par la signature de cette convention, l'utilisateur signataire en charge de la sécurité certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes spécifiques données par la Ville et s'engage à les respecter ;
- procédé avec la Ville à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues des secours ;
- reçu de la Ville une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

D'autre part, l'utilisateur signataire en charge de la sécurité doit prendre connaissance du plan d'évacuation affiché et devra impérativement laisser les issues de secours entièrement dégagées, ainsi que tous les cheminements vers ces accès (passage libre de tout obstacle de 0,90 m minimum).

Il est interdit d'entreposer des objets dans les escaliers des issues de secours.

Il est interdit de manipuler les installations électriques.

Il est interdit de manipuler le thermostat du chauffage.

Seuls des décors en matériaux de catégorie M1 ou B-s2, d0 (article L 75) sont autorisés au sein de l'équipement ATRIUM.

## **c. Communication**

L'Association s'engage à informer la commune des manifestations organisées, et de participer à la mise à jour régulière et dynamique de supports de communication communs dédiés à l'équipement Atrium.

L'Association s'engage à photographier les différentes manifestations organisées à l'Atrium et transmettre les visuels au service communication, afin de permettre la promotion de l'équipement.

L'Association devra également diffuser auprès des spectateurs un formulaire de contact, afin de développer le réseau de l'Atrium.

#### **d. Engagements financiers, administratifs et statutaires**

L'Association s'engage à rechercher par tout moyen légal des financements autres que ceux apportés par la Ville.

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat dès leur parution à la Ville, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Elle s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'Association s'engage à faire mention de la Ville et de l'équipement municipal l'Atrium sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. L'Association devra fournir au service communication de la Ville l'ensemble des informations liées à ses activités dans le respect du planning établi.

### **Article 4 - Durée de la convention**

La convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter du 10 octobre 2024 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 mois. La convention pourra être dénoncée par une des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

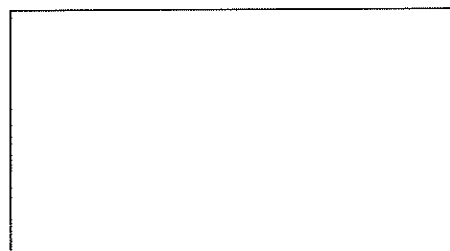
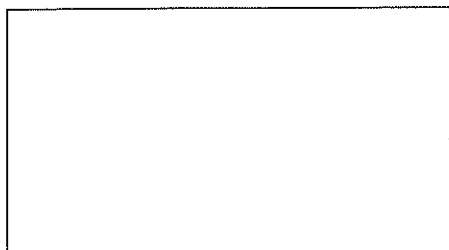
### **Article 5 - Litiges**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...).

**Fait au Fontanil-Cornillon, le .....**

**Pour la Ville,  
Le Maire  
Stéphane DUPONT-FERRIER**

**Pour l'association « ACIDI »,  
Le Présidente  
Françoise BASQUE**



# **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS / MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT « ATRIUM »**

Entre la municipalité et l'ACIDI

Octobre 2024

Commune du Fontanil-Cornillon



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT « ATRIUM »**

Entre la Ville de Fontanil Cornillon, 2 rue Fétola 38120 LE FONTANIL-CORNILLON, représentée par son Maire ou l'Adjoint délégué dûment habilité par délibération du 26 mai 2020  
Ci-après désignée « **La Ville** »

D'une part,

Et

L'association ACIDI, domiciliée 2 allée Jean Orcel - 38120 LE FONTANIL-CORNILLON et représentée par son président Claude ALZIEU  
Ci-après désignée « **L'Association** »

D'autre part.

### **Préambule**

La Ville de Fontanil-Cornillon a mis en place et développe une politique culturelle globale, accessible à tous. La culture est dans la rue et prospère sous différentes formes pour éveiller les curiosités, susciter l'intérêt et ouvrir au monde.

Sa politique culturelle s'appuie également sur l'aide à la création et à la sensibilisation des publics. C'est dans cette optique que l'Atrium a été construit. Désormais bien implanté dans le centre-village, l'équipement municipal doit développer une identité forte et s'intégrer dans un projet culturel global, en lien avec les différents acteurs et lieux stratégiques de la commune.

Depuis mai 2013, la gestion de la programmation de la salle est confiée à deux associations, Alpes Concerts et l'ACIDI. La commune souhaite poursuivre ce partenariat à travers cette nouvelle convention de mise à disposition de l'équipement public.

Cette convention a pour but de fixer les modalités pratiques de la mise à disposition.

### **Ceci étant exposé, il est convenu que :**

#### **Article 1 - Missions de l'Association**

L'Association a pour mission l'organisation et la gestion de l'Atrium une semaine par mois. Elle programme la saison culturelle et gère les mises à disposition de l'équipement aux artistes sélectionnés.

L'Association organise toute manifestation culturelle qu'elle juge opportune de mettre en œuvre à l'Atrium, pour autant que celle-ci s'inscrive dans les objectifs de la politique culturelle de la Ville et que la commune en soit informée en amont.

## **Article 2 – Moyens mis à disposition par la Ville**

### **a. Bâtiment**

La Ville met l'Atrium à disposition de l'Association gratuitement (salle de spectacle et ses annexes – cuisine, loge, hall d'entrée au 1<sup>er</sup> étage, banque d'accueil au RDC) selon le mode de répartition suivant :

- La première semaine du mois (du premier lundi du mois 10 h au lundi suivant 10 h), l'Atrium est mis à disposition de l'ACIDI.
- Les trois semaines suivantes, à compter du 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois à 10 h, une autre association dispose dudit bâtiment communal pour les trois semaines suivantes.

La capacité d'accueil maximum est fixée à 80 places assises dans la salle de concert, 19 places debout sur la mezzanine.

L'entretien, les travaux, les dépenses liées à son utilisation (fluides, assurances...) sont à la charge de la Ville.

La location ou la mise à disposition du bâtiment à d'autres personnes morales ou physiques qui en feraient la demande peuvent être effectuées par la Ville dans la limite de 10 jours par an. La priorité d'utilisation du bâtiment demeurant à l'Association dans le cadre de son programme culturel.

La Ville autorise l'Association ou les artistes s'y produisant à percevoir des recettes pour les manifestations organisées par celle-ci à l'Atrium. En revanche, l'Association n'a pas la possibilité de sous-louer l'Atrium.

### **b. Matériel**

La Ville met à disposition des associations le matériel son, éclairage, ainsi que le mobilier afférent au lieu. Les associations se doivent de maintenir ce matériel en bon état de fonctionnement. Les mises en conformité, contrôles et entretiens de sécurité du matériel liés au bâtiment sont de la responsabilité de la Ville.

La scène de la salle de spectacle ne peut pas être déplacée.

### **c. État des lieux**

Lors de chaque début de période de mise à disposition de l'Atrium, un état des lieux contradictoire est réalisé entre les deux associations entrante et sortante, sous le contrôle de la Ville.

Durant les périodes où l'Association a la gestion de la salle, celle-ci a en charge la responsabilité du bâtiment et de son matériel et organise elle-même des états des lieux avec les prestataires.

### **d. Subventions**

La Ville subventionnera l'Association à concurrence d'une somme qui fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal. L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **e. Communication**

La Ville édite une brochure trimestrielle intégrant le programme culturel de l'Atrium, sur la base des éléments fournis par l'Association au service communication selon un planning établi et une procédure formalisée.

La Ville s'engage à faire paraître toute information transmise par l'Association et relative au programme culturel (agenda, photographies de spectacles...) dans un ou plusieurs de ses supports de communication.

## **Article 3 – Engagements de l'Association**

### **a. Occupation du bâtiment et utilisation du matériel**

L'Atrium ne pourra être occupé avant 8 heures ou après 23 heures, sauf lors d'une manifestation où l'horaire de fermeture est fixé à 1 heure. L'occupation nocturne par l'Association est formellement interdite.

La Ville est assurée pour les locaux prêtés. Il appartient à l'Association de s'assurer pour les dommages liés à l'activité pratiquée. Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise chaque année avant l'entrée dans les lieux.

Des clés seront remises à l'Association à la prise de possession des lieux au cours de laquelle un état des lieux sera réalisé contradictoirement. Une caution de 100 euros par clé sera demandée. Elle sera restituée à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise des clés en état. Elle sera en revanche conservée en cas de perte ou de détérioration.

Conformément à l'article 2, la Ville assure le nettoyage des locaux, à savoir :

- l'entretien régulier des sanitaires (2 fois par semaine) ;
- le lavage des sols, qui devront préalablement être balayés par l'Association (1 fois par semaine).

Les poubelles générées par l'Association devront être déposées par celle-ci dans les conteneurs prévus à cet effet, et après avoir effectué le tri sélectif. Elles ne devront en aucun cas être laissées à l'Atrium.

L'Association devra ranger les tables et les chaises utilisées, ainsi que les projecteurs, après chaque période d'occupation, et avant l'état des lieux contradictoire. Les tables et chaises devront être nettoyées et empilées contre le mur de la salle, afin de permettre le nettoyage des sols.

Le matériel et les locaux mis à disposition doivent être géré en bon père de famille. En cas de détérioration ou de vol, la Ville facturera à l'Association au coût d'achat le remplacement du matériel.

Du matériel supplémentaire, tel qu'éclairage, sono ou décorations diverses, ne pourra être installé qu'après l'accord de la Ville. Il devra être installé sur les supports existants et adaptés et ne devra engendrer aucune dégradation.

Le matériel propre à chaque association devra être rangé dans les placards mis à disposition, répartis entre les deux parties.

L'accès au bâtiment se fait par la rue du Moulin. L'impasse donnant accès aux locaux techniques et à l'ascenseur est strictement réservée aux personnes à mobilité réduite et aux véhicules de services (livraisons). Le stationnement rue du Moulin est interdit. Les véhicules des associations devront être stationnés dans les parkings à proximité.

S'agissant d'une activité secondaire et occasionnelle, seule est autorisée la consommation de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories. L'Association devra toutefois faire la demande d'autorisation de débit de boissons temporaire au Maire selon le formalisme réglementaire.

## **b. Sécurité**

Pour assurer la sécurité de l'ATRIUM, un système de sécurité a été installé. Il appartient à l'Association de vérifier quotidiennement :

- la fermeture de l'ensemble des portes et fenêtres
- l'extinction des lumières

Une tournée d'inspection par la société de surveillance missionnée par la Ville sera réalisée régulièrement et relèvera tout manquement à cette obligation.

Conformément aux préconisations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, la surveillance de l'établissement pendant la présence du public doit être assurée, tel que défini à l'article MS 46 (article MS 45), par l'Association et son représentant désigné.

Identité de l'utilisateur signataire en charge de la sécurité : Claude Alzieu

Activités autorisées : organisation de concerts, spectacles, expositions et manifestations culturelles

Effectif maximal autorisé : la capacité d'accueil maximum est fixée à 80 places assises dans la salle de concert, 19 places debout sur la mezzanine.

Périodes et heures d'utilisation : la première semaine du mois (du premier lundi du mois 10 h au lundi suivant 10 h), occupation autorisée entre 8 heures et 23 heures, sauf lors d'une manifestation où l'horaire de fermeture est fixé à 1 heure.

Dispositions relatives à la sécurité : des plans d'évacuation, comprenant les consignes de sécurité et moyens de secours, sont affichés à l'ATRIUM. 9 extincteurs sont à disposition.

Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence : 06 59 99 99 85

Par la signature de cette convention, l'utilisateur signataire en charge de la sécurité certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes spécifiques données par la Ville et s'engage à les respecter ;
- procédé avec la Ville à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues des secours ;
- reçu de la Ville une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

D'autre part, l'utilisateur signataire en charge de la sécurité doit prendre connaissance du plan d'évacuation affiché et devra impérativement laisser les issues de secours entièrement dégagées, ainsi que tous les cheminements vers ces accès (passage libre de tout obstacle de 0,90 m minimum).

Il est interdit d'entreposer des objets dans les escaliers des issues de secours.

Il est interdit de manipuler les installations électriques.

Il est interdit de manipuler le thermostat du chauffage.

Seuls des décors en matériaux de catégorie M1 ou B-s2, d0 (article L 75) sont autorisés au sein de l'équipement ATRIUM.

## **c. Communication**

L'Association s'engage à informer la commune des manifestations organisées, et de participer à la mise à jour régulière et dynamique de supports de communication communs dédiés à l'équipement Atrium.

L'Association s'engage à photographier les différentes manifestations organisées à l'Atrium et transmettre les visuels au service communication, afin de permettre la promotion de l'équipement.

L'Association devra également diffuser auprès des spectateurs un formulaire de contact, afin de développer le réseau de l'Atrium.

#### **d. Engagements financiers, administratifs et statutaires**

L'Association s'engage à rechercher par tout moyen légal des financements autres que ceux apportés par la Ville.

L'Association s'engage à fournir un bilan et un compte de résultat dès leur parution à la Ville, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Elle s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'Association s'engage à faire mention de la Ville et de l'équipement municipal l'Atrium sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias. L'Association devra fournir au service communication de la Ville l'ensemble des informations liées à ses activités dans le respect du planning établi.

### **Article 4 - Durée de la convention**

La convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter du 10 octobre 2024 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 mois. La convention pourra être dénoncée par une des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

### **Article 5 - Litiges**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...).

**Fait au Fontanil-Cornillon, le .....**

**Pour la Ville,  
Le Maire  
Stéphane DUPONT-FERRIER**

**Pour l'association « ACIDI »,  
Le Président  
Claude ALZIEU**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GALERIE D'EXPOSITION ATRIUM**

**Rapporteur** : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le projet de convention annexé à la présente

La Ville du Fontanil-Cornillon développe une politique culturelle valorisant la transversalité et l'accessibilité. La culture et les différentes formes d'expression artistique sont valorisées dans l'espace public pour éveiller la curiosité et favoriser la transmission du savoir. Des actions sont également régulièrement organisées au sein des équipements municipaux culturels pour sensibiliser le public à la création, valoriser les pratiques amateurs et professionnelles, et accompagner la diffusion artistique.

L'ATRIUM, équipement culturel située au centre du village, programme des évènements culturels à destination de tous les publics et accompagne la création artistique. Il se compose de deux espaces, l'un dédié à la scène et au spectacle vivant, l'autre réservé aux expositions artistiques en tant que Galerie. Cette dernière accueille régulièrement des expositions ouvertes au public, et favorise le rayonnement culturel de la commune.

Des évolutions concernant les modalités de paiement de la redevance d'occupation par virement bancaire à l'ordre du trésor public de Fontaine entraînent une révision de la convention de mise à disposition de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de la Galerie d'exposition ATRIUM,

**RAPPELLE** le vote de la délibération n°2015/017 qui instaure le tarif de la caution pour le prêt de clé relative à l'ATRIUM,

**RAPPELLE** le vote de la délibération n°2015/076 relative à l'adoption de la convention de mise à disposition de la Galerie d'exposition ATRIUM et de la mise en place de tarifs de caution,

**RAPPELLE** le montant de la redevance d'occupation de la Galerie d'exposition ATRIUM, fixé de façon forfaitaire à dix euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE  
L'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL  
L'ATRIUM – GALERIE**

La **COMMUNE DU FONTANIL-CORNILLON**, 2 rue Fétola 38120 LE FONTANIL-CORNILLON représentée par son Maire ou l'Adjoint délégué dûment autorisé par délibération du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « **la commune** »

**D'une part,**

et

**Mme/M**

.....

.....

Domicilié(e).....

.....

Mail .....N° de  
téléphone.....

Ci-après dénommé(e) « **le preneur** »

**D'autre part.**

**PRÉAMBULE**

La Ville du Fontanil-Cornillon développe une politique culturelle valorisant la transversalité et l'accessibilité. La culture et les différentes formes d'expression artistique sont valorisées dans l'espace public pour éveiller la curiosité et favoriser la transmission du savoir. Des actions sont également régulièrement organisées au sein des équipements municipaux culturels pour sensibiliser le public à la création, valoriser les pratiques amateurs et professionnelles, et accompagner la diffusion artistique.

L'ATRIUM, équipement culturel située au centre du village, programme des événements culturels à destination de tous les public et accompagne la création artistique. Il se compose de deux espaces, l'un dédié à la Scène et au spectacle vivant, l'autre réservé aux expositions artistiques en tant que Galerie.

La présente convention vise à fixer les modalités de mise à disposition temporaire de la Galerie d'exposition, dans le cadre du développement de projets artistiques et culturels.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU QUE :**

**Article 1 - Convention temporaire**

La commune autorise le preneur à occuper la Galerie d'exposition de l'équipement municipal L'ATRIUM de façon temporaire, pendant la période définie dans la présente convention.

**Article 2 – Durée et tarif**

La présente convention est consentie pour la période du.....au  
.....inclus

La Galerie d'exposition ATRIUM est mise à disposition du preneur pour la somme forfaitaire de **10 euros**.

Cette somme sera versée à la Trésorerie de Fontaine par virement bancaire 15 jours minimum avant la date de l'exposition en utilisant le libellé : FONTA-LOCATRIUM

Banque de France

IBAN : FR76 3000 1004 19 E3 8200 0000 004 BIC : BDFEFRPPCCT

La commune demande au preneur de consentir à faire don d'une œuvre exposée de son choix. En contrepartie, la commune s'engage à l'exposer régulièrement et à la valoriser au sein des équipements communaux.

Les heures de permanences convenues entre la commune et le preneur sont les suivantes :

.....  
.....  
.....

Le preneur peut résilier la convention. Pour ce faire, il doit en avertir la commune par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois avant la date prévue de début d'occupation.

La commune se réserve le droit de résilier sans préavis la présente convention si le preneur n'exécute pas cette dernière.

Le montant versé pour la location de la Galerie d'exposition ne sera pas restitué au preneur à partir d'un mois avant le début d'occupation de la Galerie, conformément aux dates d'occupation fixées dans la présente convention.

**Article 3 - Désignation**

Situation des locaux mis à disposition : Galerie d'exposition de 65 m<sup>2</sup>

Désignation des parties privatives et des équipements propres aux locaux mis à disposition : Toilettes

Équipements : (Cf. fiche technique et d'état des lieux en annexe)

Destination des locaux : Le preneur usera des lieux paisiblement, de façon exclusive et selon leur destination préalablement définie :

.....  
.....  
.....  
.....

**Article 4 - État des lieux**

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement par les parties. Le preneur s'engage à maintenir en bon état toutes les parties de la Galerie d'exposition qu'il occupe ainsi que les équipements qui lui sont attachés.



**Date de l'état des lieux entrant :..... sortant : .....**

### **Article 5 – Remise du transpondeur et accès**

Un transpondeur sera remis au locataire à la prise de possession des lieux au cours de laquelle un état des lieux sera réalisé contradictoirement.

- **Une caution de 45 euros** (définie dans la délibération n°2015/017 du 25 mars 2015), établie à l'ordre du Trésor Public de Fontaine, sera demandée au preneur pour prévenir toute dégradation ou perte. Cette caution sera restituée à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise du transpondeur en état. Elle sera en revanche conservée en cas de perte ou de détérioration.

Un badge d'accès à la zone piétonne sera remis sur demande pour permettre le chargement et déchargement du matériel à installer.

### **Article 6 - Occupation du bâtiment et utilisation du matériel**

#### **a- Ordre public / Modalités de l'occupation**

Le preneur s'engage à faire un usage paisible du bien mis à disposition et à faire respecter l'ordre public. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ATRIUM ne pourra être occupé avant 8 heures ou après 23 heures. L'occupation nocturne par les locataires est formellement interdite.

La Ville n'autorise pas le preneur à pratiquer un droit d'entrée dans la Galerie d'exposition de l'ATRIUM.

Le preneur s'engage à exposer l'ensemble des œuvres sélectionnées jusqu'à la fin de la période initialement prévue.

L'installation des œuvres sera effectuée par le preneur, après l'état des lieux entrant et la remise du transpondeur de la galerie d'exposition.

L'accès au bâtiment se fait par la rue du Moulin. Les véhicules des occupants devront être stationnés dans les parkings à proximité.

#### **b- Sécurité**

Il appartient au preneur :

- de vérifier quotidiennement la fermeture des portes,
- de s'assurer que toutes les lumières sont éteintes,
- de s'assurer que le système de chauffage et climatisation est coupé.

Une tournée d'inspection par la société de surveillance missionnée par la commune sera réalisée régulièrement et relèvera tout manquement à cette obligation.

D'autre part, le preneur doit prendre connaissance du plan d'évacuation affiché et devra impérativement laisser l'issue de secours entièrement dégagée. Le preneur devra veiller au libre accès aux extincteurs et autres dispositifs de sécurité (cf. plan en annexe).

L'utilisation de matériel de sonorisation n'est pas autorisée dans la salle, pour des raisons de sécurité. Un système Bluetooth pourra être installé et utilisé par le preneur s'il dispose du matériel nécessaire.

L'entrée des animaux dans la salle est interdite.

#### **c- Assurance**

La Ville est assurée pour les locaux prêtés. Il appartient à l'occupant de s'assurer pour les dommages liés à l'activité pratiquée.

Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile devra être fournie le jour de la signature de la présente convention.

#### **d- Matériel**

La Ville met à disposition du preneur le matériel éclairage ainsi que le mobilier afférent au lieu (cf. fiche technique et d'état des lieux en annexe). Le preneur se doit de maintenir ce matériel en bon état de fonctionnement. Les mises en conformité, contrôles et entretiens de sécurité des matériels liés au bâtiment relèvent de la responsabilité de la Ville. En cas de détérioration ou de vol, la Ville facturera au preneur le remplacement du matériel au coût d'achat.

Du matériel supplémentaire tel qu'électrique ne pourra être installé qu'après l'accord de la Ville. Il devra être installé sur les supports existants et adaptés et ne devra engendrer aucune dégradation.

Il est interdit au preneur de coller au mur autre chose que du scotch spécial peintres ou de la pâte à fixation blanche.

#### **e- Entretien des locaux**

Les poubelles générées par le preneur devront être déposées par celui-ci dans les conteneurs prévus à cet effet, et après avoir effectué le tri sélectif. Elles ne devront en aucun cas être laissées à L'ATRIUM.

Deux cautions seront demandées au preneur lors de l'établissement du dossier. Ces cautions seront restituées à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise des locaux propres et en état.

- Cautions de non enlèvement des déchets d'un montant de 100 euros
- Cautions de non nettoyage des locaux d'un montant de 100 euros

### **Article 7 – Responsabilité**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des utilisateurs et/ou visiteurs se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. Le preneur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Le preneur reconnaît avoir été informé que la présente convention ne peut être cédée à un tiers et que la sous-location est interdite.

### **Article 8 - Conformité**

Il est rappelé au preneur qu'il devra se mettre en conformité vis-à-vis des organismes suivants : Centre des Impôts (pour la déclaration de la TVA), SACEM, URSSAF et autres organismes fiscaux et sociaux.

**Article 9 – Promotion et vernissage**

La commune assurera la promotion de l'événement dans ses supports de communication municipaux .

Par ailleurs, la commune édite une brochure trimestrielle intégrant le programme culturel de L'ATRIUM.

Le preneur s'engage à fournir les éléments nécessaires à sa conception dans le délai convenu avec le service communication :

- Un texte décrivant la démarche artistique du preneur
- Des visuels d'œuvres exposées

Une affiche sera réalisée par les services de la Ville, en concertation avec le preneur. Des impressions pourront être fournies sur demande.

Les logos de l'équipement ATRIUM et de la Ville du Fontanil-Cornillon devront être intégrés sur tout support annonçant l'exposition.

Le preneur s'engage à organiser un vernissage pour la promotion de l'exposition, à ses frais et à sa convenance. La Ville mettra à disposition tables et chaises sur demande (cf. fiche technique et d'état des lieux).

**Article 10 - Litiges**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...).

Le preneur déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions de ladite convention et s'engage à les respecter.

Fait le .....

<b>Le Preneur</b>

<b>La commune</b>
<b>Monsieur le Maire</b> <b>Stéphane DUPONT-FERRIER</b>

Pour contacter la Ville Mairie du Fontanil-Cornillon – 38120 Le Fontanil-Cornillon Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h. Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30. <b>Par téléphone au 04 76 56 56 56 / 04 76 56 56 47</b> En dehors de ces horaires, en cas d'urgence - N° d'astreinte : 06 76 92 54 98
--

## **2.6. Personnel**

### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38**

**Rapporteur** : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/21 en date du 2 avril 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 17 septembre 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le niveau de participation financière de la collectivité est fixé à hauteur de 10 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.

La participation forfaitaire sera versée :

- Aux agents stagiaires, titulaires, contractuels.
- La participation est versée au prorata du temps de travail hebdomadaire de l'agent.
- Dans les cas où la cotisation est inférieure, la participation de la commune sera

équivalente au montant de la cotisation retenue.

### **Garanties proposées et montant des cotisations associées**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation. La participation forfaitaire sera versée :

Aux agents stagiaires, titulaires, contractuels.

La participation est versée au prorata du temps de travail hebdomadaire de l'agent.

Dans les cas où la cotisation est inférieure, la participation de la commune sera équivalente au montant de la cotisation retenue,

- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre **12**.

### **Les échanges :**

**Laure DESPINEY** demande si l'adhésion est un choix ou soumis à questionnaire de santé.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il s'agit pour l'instant d'une adhésion volontaire. La loi va vraisemblablement évoluer rendant obligatoire ce contrat de prévoyance à l'horizon 2026 ou 2027.

### **MODALITES DU TEMPS PARTIEL**

Rapporteur : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 37-1-III,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 20,

Vu la délibération n° 2014/053 du 17/06/2014 sur l'institution et modalités d'exercice du temps partiel  
Considérant qu'il convient de mettre à jour règlementairement les modalités d'exercice du travail à temps partiel

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial

### **1-Le temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé selon les quotités suivantes : 50%, 80%, 90% du temps complet de l'agent.

### **2-Le temps partiel de droit**

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

### **Pour les fonctionnaires**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un

handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

### **Pour les agents contractuels de droit public**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

### **3-Modalités**

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 : Organisation du travail**

###### **Pour le temps partiel de droit**

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre: quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

###### **Pour le temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre: quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

##### **Article 2 : Quotités de temps partiel**

###### **Pour le temps partiel de droit**

**Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80%** de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

###### **Pour le temps partiel sur autorisation**

**Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées selon les quotités suivantes : 50%, 80%, 90%** de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

##### **Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation**

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. La demande de l'agent devra comporter la nature du temps partiel (droit ou autorisation), la période, la quotité de temps partiel. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à **entre 6 mois et un an** renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

##### **Article 4 : Refus du temps partiel**

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

#### **Article 5 : Rémunération du temps partiel**

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7<sup>ème</sup> (85,7%) et 32/35<sup>ème</sup> (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

#### **Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

#### **Article 7 : Suspension du temps partiel**

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET**

**Rapporteur** : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Dans le cadre de l'organisation des services, il convient de procéder à la création du poste suivant.

**IL EST PROPOSE** la création du poste ci-dessous :

<b>POSTE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>Date d'effet</b>
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Temps non complet 15h	01/10/2024

Le cas échéant, chaque poste pourra être occupé par un agent contractuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création du poste défini ci-dessus,



**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre **12**.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Dans le cadre de l'avancement de grade pour l'année 2024 il convient de procéder à la création d'un poste.

**IL EST PROPOSE** la création du poste ci-dessous :

<b>POSTE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b>	<b>Date d'effet</b>
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	Temps non complet 10h30/ Hebdomadaire	01/12/2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création du poste défini ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre **12**.

Les échanges :

Laure DESPINEY demande si les équipes sont complètes.

Monsieur le Maire confirme que tous les postes sont pourvus, même si certains agents sont actuellement absents.

### **3/ Communication**

#### **DA N°2024/12 : LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL PLACE DE LA FONTAINE**

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée par délibération n° 2020-08 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire du FONTANIL-CORNILLON (38120),

Considérant que le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, doit rendre compte en séance du Conseil Municipal, sous forme de décision administrative, des actions en justice intentées au titre de sa délégation prévue à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la demande de Madame MARTIN de résilier à l'amiable le bail commercial du local situé place de la Fontaine,

Vu, les projets présentés pour la future occupation dudit local,

#### **DECIDE :**

**De résilier** à l'amiable le bail commercial avec Madame MARTIN Nathalie pour le local situé place de la Fontaine au 31 juillet 2024, et ce sans versement d'indemnité.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite du recours gracieux.*

Le Maire de la commune du Fontanil, est chargé de l'exécution de la présente décision administrative.

#### **DA N°2024/13 : LOCATION DU LOCAL PLACE DE LA FONTAINE**

Prise en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptée par délibération n°2020-08 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire du FONTANIL-CORNILLON (38120),  
Considérant que le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, doit rendre compte en séance du Conseil Municipal, sous forme de décision administrative, des actions en justice intentées au titre de sa délégation prévue à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la résiliation du bail à la demande de Madame MARTIN,  
Vu, les projets présentés pour la future occupation dudit local,

**DECIDE :**

De signer une convention d'occupation dudit local, situé 3 place de la Fontaine à Madame LE GRAND pour exercer son activité de sage-femme, avec un loyer mensuel de 235€.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite du recours gracieux.*  
Le Maire de la commune du Fontanil, est chargé de l'exécution de la présente décision administrative.

**DA N°2024/14 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'ISERE**

En application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020.

Le Maire de Fontanil-Cornillon,

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020, portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge par Nous d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**DE DEMANDER** une subvention d'investissement au Département de l'Isère, dans le cadre du programme « Territoire Numérique Educatif » d'un montant de 20 698,13 € concernant l'école maternelle.

**Article 2**

**S'ENGAGE** à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

**4/ Questions diverses**

**Laure DESPINEY** souligne que pour ses travaux, Monsieur REDA occupe le chemin piétonnier entre l'ancienne crèche et le bâtiment et qu'une grue est sur le trottoir ce qui le rend inutilisable.

**Monsieur le Maire** confirme que l'occupation du chemin est provisoire pour des questions de sécurité mais que celui-ci sera remis en état par le pétitionnaire et restitué au domaine public à la fin des travaux. Quant à la grue, il y a un arrêté de voirie autorisant l'occupation du domaine public mais des places de stationnement ont été conservées.

**Laure DESPINEY** demande à ce qu'une signalétique soit mise en place pour les piétons afin de sécuriser leurs cheminements.

**Monsieur le Maire et Jean-Louis BERGER** confirment que la demande va être faite pour une signalétique rapide.

**Laure DESPINEY** interroge sur l'accès aux défibrillateurs et leur entretien.

**Monsieur le Maire** confirme qu'à l'issue de l'accident de santé de Monsieur BICHON, notre boucher, la réflexion a été relancée. Jusqu'à présent, le choix avait été fait de placer les appareils dans les bâtiments publics pour des risques de dégradations. Aujourd'hui, nous regardons pour des appareils sécurisés et des emplacements adaptés.

**Monsieur le Maire** confirme également qu'il y a un contrat de maintenance et qu'ils sont entretenus.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clos la séance du conseil municipal à 21 h.

**Le Maire,**

**S. DUPONT-FERRIER.**

**La secrétaire,**

**L. DESPINEY.**